

**DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

**Commune de SAULXURES-LÈS-NANCY (54420)**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**Enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de  
Saulxures-lès-Nancy**

Dossier TA n° E19000077 / 54

Arrêté communautaire de la Métropole du Grand Nancy du 23/07/2019

Enquête publique du 16/09/2019 au 16/10/2019

## **RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS**

Commissaire enquêteur  
Jean-Patrick ERARD

# SOMMAIRE

## PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUÊTE

<b>1. CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>7</b>
1.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	7
1.2. CADRE JURIDIQUE .....	8
1.3. PRESENTATION DU PROJET – MOTIVATIONS .....	8
1.4. IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT.....	16
1.5. DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE .....	17
<b>2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>18</b>
2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	18
2.2. CONCERTATION AVEC LE PUBLIC.....	18
2.3. ACTIONS PREPARATOIRES A L'ENQUETE PUBLIQUE .....	18
2.4. RECONNAISSANCE DES LIEUX .....	20
<b>3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>21</b>
3.1. PERMANENCES .....	21
3.2. CLIMAT DE L'ENQUETE ET PARTICIPATION DU PUBLIC .....	21
3.3. PUBLICATION DE L'ENQUETE.....	22
3.4. CONSTAT DE L'AFFICHAGE.....	22
3.5. CLOTURE DE L'ENQUETE .....	23
<b>4. PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE .....</b>	<b>23</b>
4.1. PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS.....	23
4.2. MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE .....	23
<b>5. RELATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>24</b>
5.1. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE .....	24
5.2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	24
5.3. VISITES LORS DES PERMANENCES.....	24
5.4. OBSERVATIONS PORTEES SUR LES REGISTRES D'ENQUETE.....	24
5.5. CORRESPONDANCE ADRESSEE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	27
5.6. COURRIELS ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	27
5.7. REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES .....	27
5.8. REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR AU MAITRE D'OUVRAGE.....	27

<b>PARTIE 2 – CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS .....</b>	<b>29</b>
--	-----------

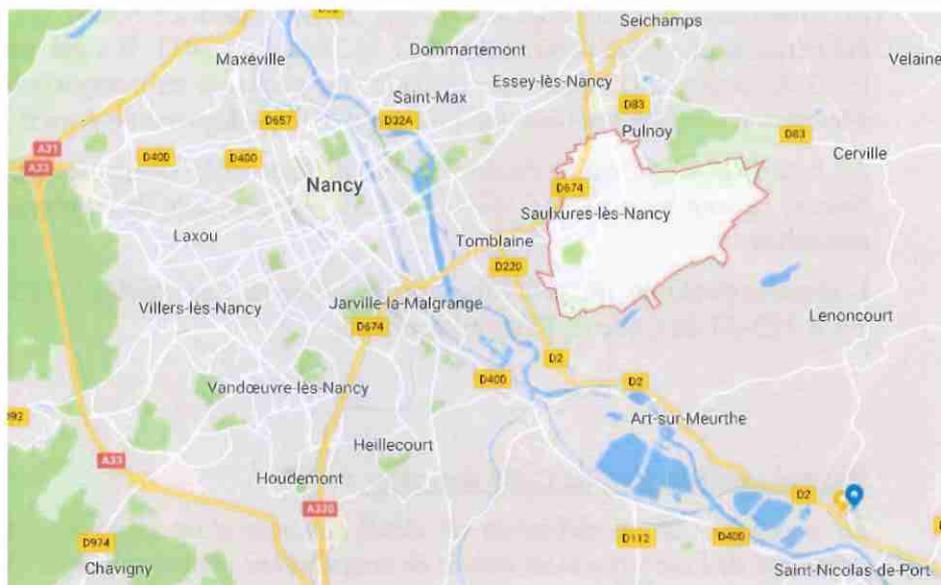
<b>PARTIE 3 – ANNEXES.....</b>	<b>33</b>
--------------------------------	-----------

## **PARTIE 1 - RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

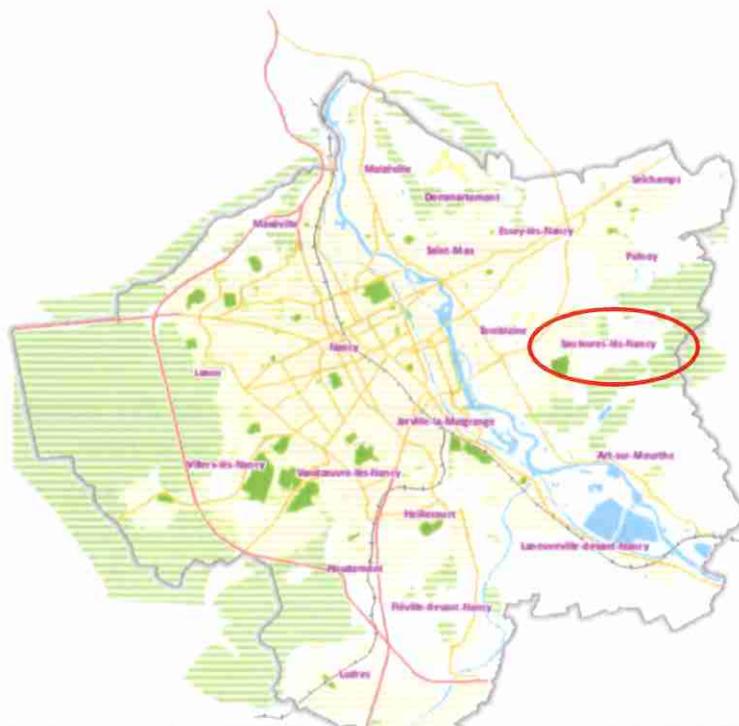
# 1. CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## 1.1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est relative au projet de modification du PLU<sup>1</sup> de la commune de Saulxures-Lès-Nancy, département de Meurthe-et-Moselle, région Grand-Est. Code commune : 54495.



La commune de Saulxures-lès-Nancy est l'une des 20 communes constituant la Métropole du Grand Nancy.



*Métropole du Grand Nancy avec situation de Saulxures*

<sup>1</sup> Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la dénomination des zones qui en découlent constituent les principaux documents de planification de l'urbanisme d'une commune. Le PLU est le remplaçant du Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13/12/2000, dite loi « SRU ».

De ce fait, cette enquête publique a été diligentée à la demande de la Métropole du Grand Nancy.

## 1.2. Cadre juridique

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saulxures-lès-Nancy (PLU) a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 28 janvier 2011. Il a été modifié une première fois le 13 décembre 2012 puis une seconde fois, par mise en compatibilité du PLU suite à une déclaration d'utilité publique adoptée par arrêté préfectoral du 4 avril 2019<sup>2</sup>.

Au titre de la modification de droit commun de ce PLU, demandée par la Métropole du Grand Nancy, ce sont les articles L.153-41 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme qui encadrent cette procédure.

L'enquête publique, quant à elle, reste encadrée par les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 du Code de l'Environnement.

### **Rappel modification de droit commun :**

*La procédure de modification de droit commun d'un PLU est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification et qui le notifie au préfet, à la MRAe et aux PPA avant l'ouverture de l'enquête publique.*

## 1.3. Présentation du projet – Motivations

La ville de Saulxures-lès-Nancy (4 070 habitants au dernier recensement de l'INSEE – 2016) est située dans la banlieue est de Nancy.

Saulxures-lès-Nancy est bordée :

- au nord, par les communes d'Essey-lès-Nancy et de Pulnoy,
- au sud, par la commune d'Art-sur-Meurthe,
- à l'ouest, par la commune de Tomblaine,
- à l'est, par les communes de Lenoncourt.

La commune de Saulxures-lès-Nancy est l'une des 20 communes constituant la Métropole du Grand Nancy qui a la compétence en matière d'urbanisme.

Cette Métropole du Grand Nancy s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), depuis 2015, qui a pour objectif de préciser la stratégie de développement spatial de l'urbanisme pour les 10 ans à venir pour les 20 communes concernées.

Le suivi de cette démarche est consultable sur le site : <http://www.plui.grandnancy.eu>

---

<sup>2</sup> Arrêté préfectoral du 04 avril 2019 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à l'aménagement du site dit « MALORA » à Saulxures-lès-Nancy, valant mise en compatibilité du PLU de la commune et rendant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Les règles d'Urbanisme de la commune de Saulxures-lès-Nancy sont régies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2011, puis modifié une première fois le 13 décembre 2012. Ce PLU a ensuite été mis en compatibilité avec la déclaration d'utilité publique (DUP) adoptée par arrêté préfectoral du 4 avril 2019.

Ce document d'urbanisme est naturellement consultable auprès des services municipaux ainsi qu'à l'adresse internet suivante :

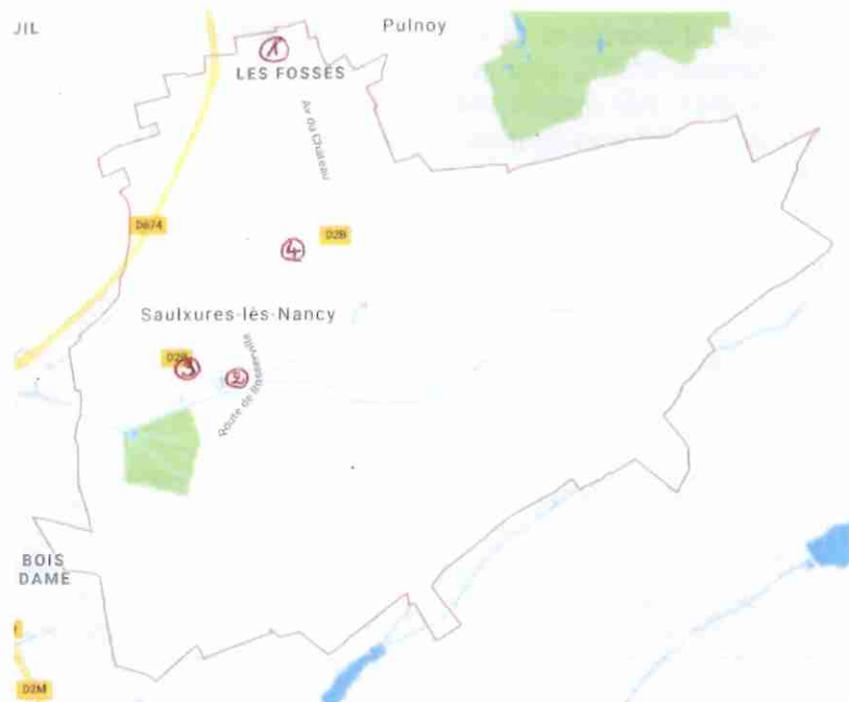
<https://sig.grand-nancy.org/PLU>

L'objet de la présente enquête publique concerne les modifications synthétisées ci-après et approfondies plus loin, qui vont constituer la nouvelle version du PLU.

	<b>Libellé modification du PLU</b>	<b>Localisation</b>	<b>Nature de la modification</b>
1.	Accompagnement du futur projet de "village-moto"	Zone d'activité de la Solère	Zone 2AUX à reclasser en zone 1AUX
2.	Classement d'une zone humide en zone naturelle IN	Site Malora	Reclassement d'une parcelle recensée comme zone humide (UE) en zone naturelle IN
3.	Evolution du zonage et intégration de dispositions réglementaires suite à la réalisation de l'opération du projet résidentiel	La Vahotte	N'a plus vocation à être classé comme zone à urbaniser (IAU) et : - intégrer les secteurs urbanisés au zonage existant : UC et Uda sur la commune,
4.	Suppression de l'emplacement réservé n°2	Parcelle au nord du quartier "Village Nord"	Suppression car le projet initial n'est plus à l'ordre du jour
5.	Règlement du Service Public de Gestion des Déchets de la Métropole du Grand Nancy	La commune de Saulxures-lès-Nancy	Ajout de ce règlement aux annexes du PLU
6.	Mise à jour du plan des annexes	La commune de Saulxures-lès-Nancy	- modification du périmètre de Droit de Préemption Urbain, - Ajout du périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble "Cœur Plaine Rive Droite"

*Présentation synthétique des modifications amenées au PLU actuel*

La carte ci-après montre les différents lieux de la commune concernés par ces modifications.



*Carte des différents lieux de la commune concernés par les modifications du PLU*

### **Première modification proposée du PLU :**

La première modification est dictée par un besoin d'ouverture à urbanisation immédiate (zone 1 AUX) d'environ 1 hectare (quelques parcelles) d'une zone jusqu'ici à urbanisation différée (zone 2 AUX) située au nord de la commune de Saulxures-lès-Nancy dans le secteur « Solère Sud ».

Ce qui génère dans le PLU actuel :

- le reclassement de quelques parcelles du secteur « Solère Sud » de zone 2 AUX à zone 1 AUX,
- l'ajout de dispositions réglementaires liées à une zone 1 AUX dans le Règlement d'Urbanisme, ces dispositions n'existant pas à ce jour du fait de l'absence de zone 1 AUX dans le PLU actuel. (Titre III – Chapitre 2 : Zone 1 AUX – page 69),
- la modification de la planche correspondante dans les documents graphiques du PLU de la commune (Planche n°1),
- l'adaptation du cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation figurant dans les documents du PLU actuel. Ajout de l'orientation n°5 : « Solère Sud – Village moto » pages 12 à 14.

**NB 1** : pour engager la procédure de modification du PLU de Saulxures-lès-Nancy afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2 AUX, la loi ALUR de 2014 requiert une délibération justifiant la nécessité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées. Cette délibération a été adoptée par le Bureau Communautaire de la Métropole du Grand Nancy le 8 mars 2019 (**annexe 1**).

**NB 2** : le projet étant complètement compatible avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) actuel, ce document n'a pas lieu d'être modifié.

Le reclassement des parcelles de ce secteur « Solère Sud » de zone 2 AUX à zone 1 AUX est nécessaire pour la mise en œuvre d'un projet d'activité économique à proximité immédiate du rond-point de la Solère : un « *village moto* » avec regroupement de différents concessionnaires, un magasin de pièces détachées, un garage spécialisé dans la maintenance des motos.

Ce secteur est identifié dans le SCOT Sud 54 ainsi qu'au travers de la stratégie commerciale actualisée de la Métropole du Grand Nancy (axe 3).

Le projet de « *village moto* » y est compatible et ne justifie pas d'autres adaptations réglementaires.

La zone projet n'est concernée par aucun enjeu environnemental particulier.

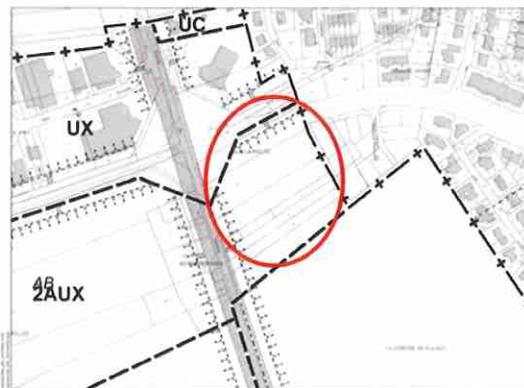
Située au sud-est de la zone d'activités de la Solère, à proximité d'un giratoire et le long de deux avenues, cette zone bénéficie d'une bonne desserte routière.

Cette phase 1 de ce projet concerne a minima les parcelles AB15 – AB158 – AB159.

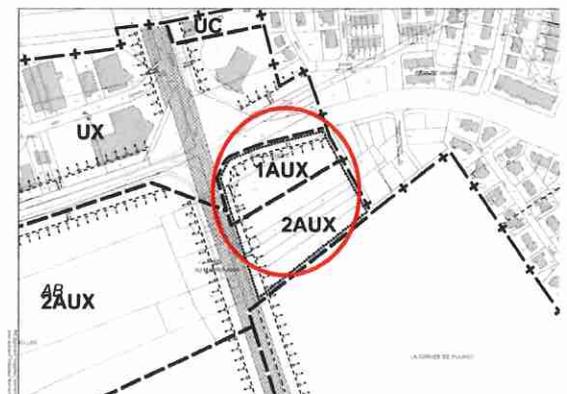


*Parcelles concernées par le projet de « village moto »*

Le règlement graphique sera modifié comme indiqué ci-après :



*Avant modification*



*Après modification*

## 2<sup>ème</sup> modification proposée du PLU :

Cette deuxième modification consiste à reclasser une zone humide en zone naturelle 1N sur l'ancien site industriel MALORA.

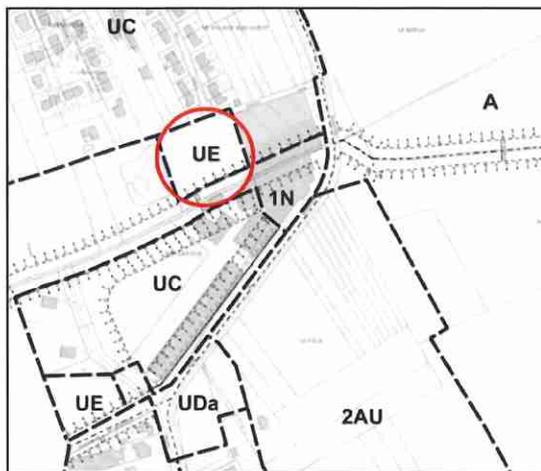
La notice explicative de la modification du PLU précise le contexte de cette modification :

*« En 2018, une déclaration d'utilité publique sur le site de MALORA a entraîné la mise en compatibilité du PLU. Cette DUP avait pour but de permettre la requalification de l'ancien site industriel MALORA situé entre le centre ancien et le quartier résidentiel des Grands Pâquis. L'objectif du projet est de reconverter le site à des fins résidentielles et d'équipement public.*

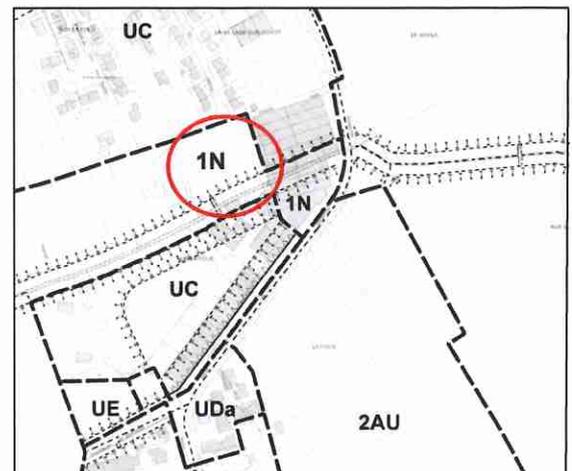
*Autrefois classé en zone UE, le secteur a été reclassé en zones UC, UDa et UE pour permettre la requalification du site vers un projet mixte mêlant habitat individuel, petits collectifs et équipements communaux. Dans le même temps, les travaux portant sur la trame verte et bleue de la Métropole (dans le cadre des travaux du futur PLUi-HD) ont identifié un corridor écologique le long du ruisseau du Prarupt traversant le site de la DUP ainsi qu'une zone humide sur une parcelle voisine située hors de la DUP. En conséquence, les berges du Prarupt, situées dans le périmètre de la DUP, ont été reclassées en zone naturelle 1N.*

*La DUP emportant mise en compatibilité du PLU ne portant que sur le périmètre de la DUP, la parcelle voisine, concernée par la zone humide, n'avait pas pu être protégée par un classement adéquat dans le cadre de cette procédure, restant ainsi classée en zone Urbaine Equipement (UE) ».*

Le règlement graphique sera modifié comme indiqué ci-après :



Avant modification



Après modification

La parcelle concernée est la parcelle AW53 et a par ailleurs fait l'objet d'une observation lors de l'enquête publique unique sur le projet portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à l'aménagement du site dit MALORA et sur la cessibilité des parcelles et projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saulxures-lès-Nancy. Observation à laquelle la mairie avait répondu « la modification du zonage pour la parcelle située en zone

humide sera prévue lors de la prochaine modification du PLU pour ne pas autoriser les activités sur cette parcelle ». Ce qui est chose fait avec ce deuxième projet de modification.

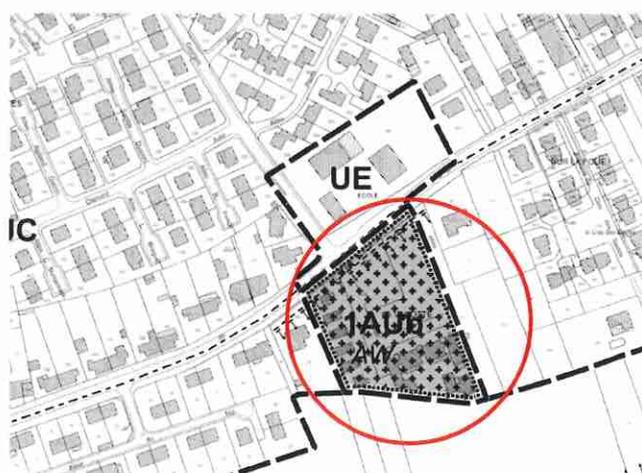
### 3<sup>ème</sup> modification proposée du PLU :

Cette 3<sup>ème</sup> modification propose de faire évoluer le zonage dans le quartier de La Vahotte afin de le rendre cohérent avec le terrain.

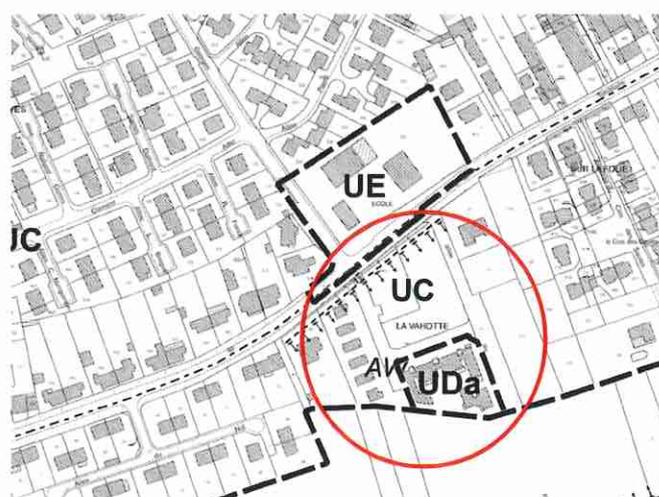
Le PLU actuel avait prévu un projet d'urbanisation de ce secteur de Saulxures. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) avait été mise en place afin d'assurer l'aménagement de ce quartier de la Vahotte. Le projet a été réalisé tel que prévu. La zone n'est plus à urbaniser mais les différentes structures urbanistiques qui la composent doivent maintenant respecter les dispositions réglementaires des zones urbaines. D'où ce besoin d'adapter le zonage à la réalité du terrain.

Ce qui génère dans le PLU actuel :

- un reclassement de l'ensemble de la zone auparavant classée en zone à urbaniser (1 AUb) en :
  - ✓ zone urbaine UC, correspondant aux extensions du vieux village,
  - ✓ zone urbaine Uda, correspondant aux secteurs d'habitat collectif, au sud du secteur de la Vahotte.
- la suppression des dispositions réglementaires correspondant à la zone 1 AUb dans le Règlement d'Urbanisme du PLU actuel du fait que le secteur de la Vahotte était le seul secteur classé en zone 1 AUb et qu'il n'y en a pas d'autre sur la commune (Titre I – Dispositions générales – page 8 et titre III – dernier alinéa de l'article 1 AU2 du PLU actuel).
- la modification de la planche correspondante dans les documents graphiques de la commune (Planche n°2). Le périmètre de la zone 1 AUb n'apparaît plus dans le secteur de la Vahotte mais les 2 zones UC et UDa sont mises en évidence comme figurant ci-après :



Avant modification



Après modification

- l'adaptation du « Cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation » figurant dans les documents du PLU actuel. Le projet étant en cours d'engagement, les

grands principes d'aménagement définis pour ce secteur dans l'OAP n°4 n'ont plus lieu d'exister. L'orientation n°4 : la Vahotte – Zone 1 AUb est supprimée dans le PLU modifié.

#### **4<sup>ème</sup> modification proposée du PLU :**

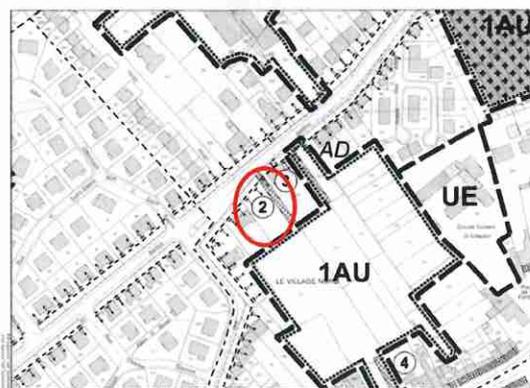
Suppression de l'emplacement réservé n°2 au nord du quartier « Village Nord ».

La parcelle AD305 était concernée par un emplacement réservé permettant à la commune l'achat de ce terrain en priorité dans le but de réaliser une voie de desserte douce entre deux lotissements depuis la rue des Jardins Fleuris.

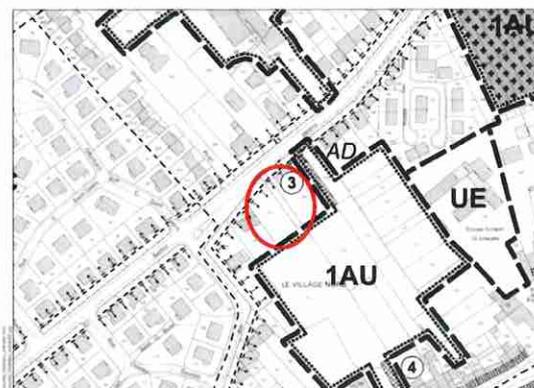
Ce projet n'étant plus à l'ordre du jour, le Conseil Municipal renonce à l'acquisition de la parcelle et lève l'emplacement réservé n°2 par délibération du 29 mars 2019 (**annexe 18**).

Ce qui génère dans le PLU actuel :

- l'emplacement réservé n°2 est supprimé du règlement graphique de la commune (planche n°2),
- l'emplacement réservé n°2 est supprimé de la liste des emplacements réservés (document figurant dans les annexes du PLU actuel : Liste des emplacements réservés du PLU actuel approuvé en 2012 – n°2 : Création d'une voie verte de desserte depuis la rue des Jardins Fleuris – superficie : 255 m<sup>2</sup>).



*Avant modification*



*Après modification*

### **5<sup>ème</sup> modification proposée du PLU :**

Ajout du règlement de Service Public de Gestion des Déchets de la Métropole du Grand Nancy aux annexes.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 3 juillet 2015 donc à une date postérieure à l'approbation du PLU actuel de la commune de Saulxures-lès-Nancy. Cette dernière étant l'une des 20 communes constitutives de l'agglomération du Grand Nancy, il est normal qu'elle intègre dans sa réglementation, le règlement de Service Public de Gestion des Déchets de la Métropole du Grand Nancy.

C'est ce qu'a souhaité le porteur de projet de modification du PLU de la commune de Saulxures-lès-Nancy : profiter de cette procédure de modification du PLU pour intégrer ce règlement dans les annexes du PLU modifié.

### **6<sup>ème</sup> modification proposée du PLU :**

Mise à jour des annexes.

Deux mises à jour sont prévues :

- 1) **Modification du périmètre de Droit de Prémption Urbain** : la commune de Saulxures-lès-Nancy est soumise à un périmètre de droit de préemption urbain se situant sur toutes les zones U et AU du PLU.

Suite à la modification du zonage de la parcelle du site MALORA de UE à 1N, cette zone n'est plus assujettie au périmètre de droit de préemption urbain.

Ce qui génère dans le PLU actuel :

- la modification du plan des annexes pour faire évoluer ce périmètre.



*Avant modification*



*Après modification*

- 2) **Ajout du Programme d'Aménagement d'Ensemble « Cœur Plaine Rive Droite »** : le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 5 novembre 2010, le périmètre du programme d'Aménagement d'Ensemble « Cœur Plaine Rive Droite » qui a été défini sur le territoire de plusieurs communes de l'agglomération du Grand Nancy dont Saulxures-lès-Nancy.

Ce qui génère dans le PLU actuel :

- la mise en évidence de ce périmètre dans le plan des annexes du PLU.



Avant modification



Après modification

#### 1.4. Impacts sur l'environnement

Un projet de modification d'un PLU doit être soumis à la procédure de « *cas par cas* » pour l'évaluation environnementale du projet avec saisine de l'autorité compétente en matière environnementale, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Strasbourg. L'objectif de cette procédure est de relever, parmi les projets soumis à cet examen, ceux susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement et la santé humaine et, si tel est le cas, une étude d'impact complète est nécessaire, et ceux qui ne sont pas susceptibles d'avoir ces types d'impacts et pour lesquels aucune étude d'impact n'est nécessaire. La procédure d'examen au « *cas par cas* » donne lieu à une décision de l'Autorité Environnementale portant obligation de réaliser une évaluation environnementale ou dispensant le projet de cette évaluation.

Dans le cas présent, le projet de modification du PLU de la commune de Saulxures-lès-Nancy a fait l'objet d'une demande d'examen au « *cas par cas* » déposée par la Métropole du Grand Nancy auprès de la MRAE de Strasbourg le 1<sup>er</sup> juillet 2019, préalablement à la mise en enquête publique. **Le projet a été dispensé d'évaluation environnementale** en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement. La décision motivée du MRAE de Strasbourg datant du 28 août 2019 figure en **annexe 2**. Elle est également à disposition sur le site internet dédié du MRAE de Strasbourg sous le numéro de notification : 2019DKGE209 à l'adresse suivante :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019dkge209.pdf>

## 1.5. Dossier soumis à l'enquête publique

Ce dossier, légalisé par le commissaire enquêteur, a été mis à disposition du public. Il est composé des pièces ci-après :

- l'arrêté communautaire URBA0186 du 23 juillet 2019 du Président de la Métropole du Grand Nancy prescrivant la mise à l'enquête publique de la modification du PLU de la commune de Saulxures-lès-Nancy (**annexe 3**),
- l'avis d'ouverture d'enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Saulxures-lès-Nancy (**annexe 4**),
- le dossier de modification du PLU de la commune de Saulxures-lès-Nancy dans sa version de septembre 2019, élaboré par le bureau d'études SCALEN (les Ateliers du Bras Vert) et composé de :
  - ✓ pièce n°1 : Notice explicative,
  - ✓ pièce n°2 : Règlement d'Urbanisme modifié,
  - ✓ pièce n°3 : Cahier des Orientations d'Aménagement et de Programmation modifié,
  - ✓ pièce n°4 : Plan de zonage n°1 modifié – Echelle 1/2000,
  - ✓ pièce n°5 : Plan de zonage n°2 modifié – Echelle 1/2000,
  - ✓ pièce n°6 : Plan de zonage modifié – Echelle 1/5000,
  - ✓ pièce n°7 : Plan des annexes modifié – Echelle 1/5000,
  - ✓ pièce n°8 : Règlement du Service Public de Gestion des Déchets de la Métropole du Grand Nancy,
- la délibération n°9 du Bureau Métropolitain du Grand Nancy en sa séance du 8 mars 2019 portant sur le lancement d'une modification du PLU de la commune de Saulxures-lès-Nancy pour l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone « Solère Sud » (**annexe 1**),
- la décision de la MRAE Grand Est du 28 août 2019 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du PLU de la commune de Saulxures-lès-Nancy porté par la Métropole du Grand Nancy (**annexe 2**) vue au chapitre précédent,
- les avis des PPA (**annexes 5 à 9**),
- les insertions de l'enquête publique dans les JAL retenus : l'Est Républicain et le Républicain Lorrain (**annexes 10 à 13**).

Ce dossier est resté à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique en Mairie de Saulxures-lès-Nancy, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy – bâtiment Chalnot – Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Mairie de Saulxures-lès-Nancy : lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Métropole du Grand Nancy : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

L'intégralité du dossier était également disponible et téléchargeable sur le site internet du Grand Nancy à l'adresse suivante :

<http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

## 2. ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Par désignation de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, dans l'ordonnance n° E19000077 / 54 du 11 juillet 2019, l'enquête est conduite par Monsieur Jean-Patrick ERARD, en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L.123-5 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a transmis au Tribunal Administratif de Nancy, en date du 17 juillet 2019, la déclaration sur l'honneur signée, par laquelle il atteste ne pas être intéressé aux opérations soumises à la présente enquête à titre personnel ou en raison de ses fonctions.

### 2.2. Concertation avec le public

En vertu des articles L.103-2 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme en vigueur, la concertation préalable en amont de l'enquête est facultative dans le cadre de la procédure de modification d'un Plan Local d'Urbanisme.

De ce fait et au regard des modifications projetées, la Métropole du Grand Nancy n'a pas souhaité engager de démarche en matière de concertation préalable.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier a été notifié pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 et n'appellent aucune remarque pour :

- la Chambre d'Agriculture en date du 19/07/2019 (**annexe 5**),
- la Chambre de Commerce et de l'Industrie en date du 6/10/2019, (**annexe 9**),
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 18/07/2019 (**annexe 6**),
- le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 19/08/2019 (**annexe 7**),
- le Multipôle Nancy Sud Lorraine en date du 21/08/2019 (**annexe 8**)

### 2.3. Actions préparatoires à l'enquête publique

Le porteur de projet et l'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Métropole du Grand Nancy. Monsieur Alexandre BUSSUTIL, chargé de mission en planification urbaine, à la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy sera mon interlocuteur.

Après entretien téléphonique<sup>3</sup> avec monsieur Alexandre BUSSUTIL dès le 17 juillet, rendez-vous est pris le 23 juillet 10h00 afin qu'il me transmette le dossier papier de ce projet de modification de PLU et pour faire un point détaillé sur ce dossier. En attendant, il m'adresse la version électronique du projet de modification du PLU via Wetransfer. Dès réception, je mets en œuvre une fiche de lecture afin de noter tous les éléments demandant éclaircissements.

Le 23 juillet, lors de la réunion avec monsieur BUSSUTIL :

- ✓ je prends possession du dossier papier,

<sup>3</sup> Elaboration d'une fiche de contact et de suivi dans laquelle seront mentionnées toutes les actions menées par le commissaire enquêteur durant toute la démarche ainsi que les différents contacts.

- ✓ monsieur BUSSUTIL me présente le contexte et les enjeux pour les 6 demandes de modification du PLU de Saulxures-lès-Nancy,
- ✓ monsieur BUSSUTIL m'explique la nécessité d'indépendance que doit avoir monsieur le maire de Saulxures car il est aussi le Directeur de la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy. C'est donc directement le Président de la Métropole du Grand Nancy qui sera le signataire des différents documents, enregistrements, liés à cette enquête publique.
- ✓ je présente la procédure de l'enquête publique (quoi, qui, quand, délais),
- ✓ je présente l'intérêt d'un registre dématérialisé mais comme n'est pas obligatoire, la Métropole ne souhaite pas utiliser ce vecteur pour récupérer les observations, avis, propositions, contre-propositions du public.
- ✓ nous nous mettons d'accord sur un planning prévisionnel de l'enquête publique pour autant que j'aurai validé la complétude du dossier à soumettre à l'enquête,
- ✓ nous passons en revue les notifications aux PPA (quelles PPA et date d'envoi de la demande d'avis), la demande à la MRAE,
- ✓ nous définissons les interlocuteurs durant les congés d'été,
- ✓ nous fixons une date de réunion (point d'avancement) directement à la Mairie de Saulxures-lès-Nancy qui sera le siège de l'enquête publique avec visite sur site des différents lieux concernés par les modifications du PLU : le 21 août 2019.

Retour de cette réunion, j'adresse un courriel de synthèse à monsieur Alexandre BUSSUTIL qui le valide dès le lendemain.

Le 21 août 2019, réunion de travail à la mairie de Saulxures en présence de monsieur le Maire, Michel CANDAT en l'absence son Directeur Général des Services, et monsieur Alexandre BUSSUTIL :

- ✓ passage en revue des 6 thèmes de modification du PLU, réponse à mes questions,
- ✓ le dossier établi par le bureau d'études SCALEN est complet, les pièces corrigées ont été mises en cohérence avec les objectifs de modification,
- ✓ 4 avis de PPA sur 5 ont été transmis. Il ne manque que le retour de la CCI,
- ✓ il manque encore l'avis de la MRAE,
- ✓ monsieur BUSSUTIL présente l'arrêté communautaire d'organisation de l'enquête publique ainsi que l'avis d'enquête publique. La première permanence aura lieu de 16/09/2019 pour autant que le dossier à soumettre à l'enquête publique soit complet (attente de l'avis de la MRAE),
- ✓ présentation de la salle où se tiendront les permanences, passage en revue des dispositions à prendre pour l'organisation des permanences et accueil du public,
- ✓ un ordinateur sera à la disposition du public si souhaité,
- ✓ présentation des 2 registres par monsieur Alexandre BUSSUTIL (pour la Métropole du Grand Nancy et pour la mairie de Saulxures-lès-Nancy). J'en effectue la cotation et paraphe des pages.

Comme lors de la réunion précédente, j'adresse un courriel de synthèse de notre réunion à monsieur BUSSUTIL afin de formaliser notre démarche.

Le 28 août 2019, la MRAE adresse son avis à la Métropole du Grand Nancy. L'avis des PPA n'étant pas obligatoire dans le cadre de la modification d'un PLU, seule la notification des PPA importe, **j'acte la complétude du dossier à soumettre à l'enquête publique : il est complet, compréhensible et accessible au public.**

Le 28 août 2019, l'arrêté communautaire est signé par le Président de la Métropole du Grand Nancy et immédiatement dupliqué, diffusé et affiché : tableau affichage du siège de la Métropole du Grand Nancy tableau d'affichage de la Mairie de Saulxures-lès-Nancy.

Il en est de même pour les avis d'enquête publique.

En parallèle, monsieur Alexandre BUSSUTIL avait pris contact avec deux journaux d'annonces légales (JAL) locaux : l'Est Républicain et Le Républicain Lorrain pour diffuser l'avis d'ouverture de l'enquête publique avec 2 insertions à 3 semaines d'intervalle dont la première insertion 15 jours avant le démarrage de l'enquête publique.

#### **2.4. Reconnaissance des lieux**

Le 21 août 2019, après la réunion tenue en mairie de Saulxure-Lès-Nancy, monsieur Alexandre BUSSUTIL m'a amené visiter les 3 sites sur lesquels porteront les modifications du PLU : zone sud Solère – quartier de la Vahotte – site MALORA.

### 3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### 3.1. Permanences

L'enquête publique a été ouverte le lundi 16 septembre 2019 à 17h00 et a été clôturée le mercredi 16 octobre 2019 à 16h00. Elle a porté sur 31 jours consécutifs.

Les permanences se sont tenues en la Mairie de Saulxures-lès-Nancy aux dates et heures suivantes conformément aux dispositions de l'arrêté communautaire :

- lundi 16 septembre 2019 de 17h00 à 19h00 (ouverture de l'enquête à 17h00),
- samedi 12 octobre 2019 de 10h00 à 12h00,
- mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 16h00 (clôture de l'enquête à 16h00).

Hors des permanences, comme déjà vu au §1.5, le dossier soumis à enquête publique était tenu à la disposition de toute personne exprimant le désir de le consulter en Mairie de Saulxures-lès-Nancy, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy – bâtiment Chalnot – Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Mairie de Saulxures-lès-Nancy : lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- Métropole du Grand Nancy : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

#### 3.2. Climat de l'enquête et participation du public

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions. Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Saulxures-lès-Nancy a fourni spontanément toutes les informations sollicitées par le commissaire enquêteur, a échangé longuement avec lui, et a mis à sa disposition tous les éléments demandés.

En revanche, comme sera vu en détail par la suite, très peu de personnes se sont présentées pour prendre part à cette enquête.



*Salle d'accueil du public*

### 3.3. Publication de l'enquête

Réglementairement, l'avis d'enquête publique doit être diffusé 15 jours avant le démarrage de l'enquête publique, puis environ 1 semaine après le démarrage de l'enquête, via deux journaux d'annonces légales. Dans le cadre de cette enquête publique, relative à la modification du PLU de la commune de Saulxures-lès-Nancy, la Métropole du Grand Nancy a fait cette diffusion via deux JAL locaux : l'Est Républicain et le Républicain Lorrain aux dates figurant dans le tableau ci-après.

Journal	Annonce légale	Périodicité	Diffusion	Annexe
L'Est Républicain	1 <sup>ère</sup> insertion : 26/08/2019 2 <sup>ème</sup> insertion : 23/09/2019	quotidien	Meurthe-et-Moselle	<b>Annexes 11 et 13</b>
Le Républicain Lorrain	1 <sup>ère</sup> insertion : 26/08/2019 2 <sup>ème</sup> insertion : 18/09/2019	quotidien	Meurthe-et-Moselle et Moselle	<b>Annexes 10 et 12</b>

**Les délais de parutions réglementaires ont ainsi été respectés.**

### 3.4. Constat de l'affichage

#### Publicité légale – Par voie d'affichage

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, l'affichage public, au format A2 rédigé en caractères noirs sur fond jaune, comportant les mentions définies à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, ainsi que l'arrêté communautaire URBA0186 du 23/07/2019, ont été apposés sur les panneaux d'affichage extérieurs au siège de la Métropole du Grand Nancy (22-24, viaduc Kennedy) et à la Mairie (Hôtel de Ville) de Saulxures-lès-Nancy dès le 28/08/2019.

Cet affichage, nettement visible et maintenu en l'état pendant toute la durée de l'enquête publique, a pu être constaté par le commissaire enquêteur à chacun de ses déplacements et en particulier lors de ses permanences.

Les certificats d'affichage ont été signés respectivement par Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy en date du 16/10/2019 et de Monsieur le Maire de Saulxures-lès-Nancy en date du 16/10/2019 (**annexes 14 et 15**).

#### Publicité extra-légale

Pas de publicité extra-légale, le bulletin municipal ayant déjà été diffusé avant que les dates de l'enquête publique aient été définies.

### 3.5. Clôture de l'enquête

Le 16 octobre 2019, à l'issue de la troisième permanence en Mairie de Saulxures-lès-Nancy, le commissaire enquêteur a clôturé les 2 registres d'enquête<sup>4</sup> qui lui ont été remis ainsi que les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur a effectué le relevé des observations sur les 2 registres ainsi que sur l'adresse mail dédiée et tenu une réunion de synthèse en présence de messieurs Alexandre BUSSUTIL, chargé de mission auprès de la Métropole du Grand Nancy et représentant le porteur de projet, Michel CANDAT, maire de Saulxures-lès-Nancy, et Stéphane DEL SORDO, Directeur Général des Services de la Mairie de Saulxures-lès-Nancy.

## 4. PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

### 4.1. Procès-verbal des observations

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le lundi 21 octobre 2019, le commissaire enquêteur a remis et commenté à monsieur Alexandre BUSSUTIL, chargé de mission auprès de la Métropole du Grand Nancy, le procès-verbal de synthèse de l'enquête en l'invitant à fournir un mémoire en réponse sous 15 jours (**annexe 16**).

### 4.2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Ce mémoire en réponse est parvenu en retour au commissaire enquêteur le 29 octobre 2019 par courriel, dans les délais requis de 15 jours prévu à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement (**annexe 17**). Il a ensuite été adressé par courrier réceptionné par le commissaire enquêteur le 09 novembre 2019, courrier signé par le Président de la Métropole du Grand Nancy en date du 05 novembre 2019, sans modification par rapport au courriel.

---

<sup>4</sup> Le registre déposé au Bâtiment Chalnot de la Métropole du Grand Nancy a été ramené par monsieur Alexandre BUSSUTIL à 16h30.

## 5. RELATION ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 5.1. Avis de l'autorité environnementale

Aucune observation ni réserve relevée de la part de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans son avis du 28 août 2019.

### 5.2. Avis du Conseil Municipal

La commune n'ayant plus la compétence urbanisme (transférée à la Métropole du Grand Nancy), elle n'a pas à délibérer sur ce projet. Elle ne peut que donner l'information au public.

### 5.3. Visites lors des permanences

7 personnes se sont présentées en mairie de Saulxures-lès-Nancy au bout des trois permanences.

### 5.4. Observations portées sur les registres d'enquête

**Registre d'enquête au siège de l'enquête publique, en mairie de Saulxures-Lès-Nancy :**

7 interventions écrites ont été portées sur le registre déposé à la Mairie de Saulxures-Lès-Nancy suite aux visites relatées en §5.3. :

- 4 personnes se sont présentées lors des deux premières permanences pour des prises d'informations concernant le contenu des modifications du PLU. Pas d'observation particulière.
- 3 personnes se sont présentées lors de la dernière permanence (2 personnes accompagnées de leur notaire). C'est le notaire qui a consigné les observations et remarques faites par les 2 personnes. Ces observations sont à relier à la 2ème modification du PLU (modification du zonage d'une parcelle dans le secteur du site MALORA). Les réponses à ces observations figurent dans le mémoire en réponse élaboré par le maître d'ouvrage figurant en annexe 17.

Ces observations et la réponse du maître d'ouvrage sont reportées in extenso ci-après :

#### **Points 1, 3, 4 et 5 :**

- Son assiette aurait dû être limitée au ruisseau et à ses berges.
- Le motif est l'extension d'une zone humide : quand est-elle apparue ?
- C'est une invocation de circonstance, et ce d'autant plus qu'elle est occupée voire massacrée par l'agriculture en place.
- Pourquoi les études antérieures relatives aux précédents POS/PLU ne l'ont pas intégré (zone UC, UE, etc.).

### **Avis du maître d'ouvrage :**

Le passage d'un zonage UE à un zonage 1N, sur la parcelle AW 53, résulte de la présence d'une zone humide. Celle-ci a été identifiée par l'étude sur l'inventaire des zones humides menée par un bureau d'études spécialisé en 2016 à la demande de la Métropole du Grand Nancy. Cette étude est complémentaire de l'étude relative à la Trame Verte et Bleue réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Grand Nancy.

Il s'agit d'études aujourd'hui obligatoires notamment quand la collectivité élabore un PLU intercommunal. L'élaboration du PLUi de la métropole, décidée en 2015, est l'occasion d'approfondir la connaissance sur ces aspects pour une meilleure protection et prise en compte dans la planification urbaine et à l'échelle des 20 communes. Cela permettra de répondre de manière appropriée au défi de la transition écologique et climatique.

Si la zone humide a été identifiée en 2016, l'étude ne permet pas de dater l'origine de celle-ci. Cette information n'est d'ailleurs d'aucune utilité quant au régime de protection des zones humides.

Le PLU de Saulxures-lès-Nancy a été approuvé en 2011 et modifié en 2012. La Métropole du Grand Nancy ne connaissait pas, à cette époque, l'existence de cette zone humide.

La présence de cette zone humide indique que les pratiques culturales actuelles ont, jusqu'alors, permis son maintien. Cela n'empêche pas de réfléchir, le moment venu et avec l'exploitant agricole, à des pratiques plus adaptées à cette caractéristique. Ce n'est pas au PLU de traiter de ce dernier aspect.

L'identification d'une zone humide sur la parcelle AW 53 a écarté celle-ci du projet de DUP Malora. Ne pouvant dès lors déclasser cette parcelle dans le cadre de la mise en compatibilité liée à la DUP, cette procédure de modification permet l'évolution du zonage pour la protection de cette zone humide.

Il est rappelé que la définition réglementaire des zones humides est différente de celle des ruisseaux ou cours d'eau.

### **Points 2 et 6 :**

- Il faut relever que la partie voisine (sur la droite) est construite et le ruisseau est déjà busé.
- Par ailleurs, la zone UC fait un décrochement dans la partie sud totalement incompatible avec les annonces et motivations avancées.

### **Avis du maître d'ouvrage :**

Ces observations sont hors champs de la présente modification du PLU.

C'est la DUP Malora qui traite de l'aménagement des emprises voisines à la parcelle AW 53 et qui prévoit notamment la renaturation du ruisseau du Prarupt avec sa réouverture (suppression des buses) pour un meilleur fonctionnement hydraulique et écologique. Le zonage UC est issu du dossier de mise en compatibilité du PLU lié à la DUP Malora.

### **Point n°7 :**

- Le zonage 1N apparaît d'une part incohérent et discriminatoire, d'autre part, il est dolosif sachant que les servitudes d'utilité publique ne sont pas indemnisées et que les renseignements d'urbanisme continuent à évoquer une zone UE alors qu'elle apparaît en 1N sur les plans. (Voir archives communales).

### **Avis du maître d'ouvrage :**

La préservation des zones humides relève et d'une réglementation nationale.

L'arrêté préfectoral de DUP sur Malora en date du 4 avril 2019 a emporté mise en compatibilité du PLU de Saulxures-lès-Nancy.

### **Point n°8 :**

- Indépendamment des problèmes déjà évoqués à propos de la procédure d'expropriation (DUP et indemnisation), les intervenants s'opposent à cette modification qui ne sert que le dossier d'expropriation.

### **Avis du maître d'ouvrage :**

Cette observation n'appelle pas de réponse particulière, les éléments de motivation de cette modification ayant été détaillés à nouveau en réponse aux observations précédentes.

### **Commentaire du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur souligne que l'intervention qui a été faite par les 3 personnes (messieurs SIMON et SIMSEK et leur notaire, maître FROMENT) l'a été en référence au traitement juridico-administratif de la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires au projet d'aménagement du site MALORA approuvée par l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2019. Ce projet sur la déclaration d'utilité publique de ces travaux, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à ce projet et sur la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet d'une enquête publique unique du 11 octobre au 12 novembre 2018. Lors de cette enquête publique, une habitante de Saulxures-lès-Nancy se pose la question du devenir de la parcelle AW53. « Elle s'interroge sur les conséquences de sa classification en zone humide inventoriée ZH022 par la Métropole et observations du rapport ECOLOR. Plus loin, elle souligne un extrait du rapport ECOLOR qui indique que cette zone humide doit être évitée d'un projet d'urbanisation en vertu des recommandations du SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 ». Observation à laquelle la mairie a répondu : « la modification du zonage pour la parcelle située en zone humide sera prévue lors de la prochaine modification du PLU pour ne pas autoriser les activités sur cette parcelle ». Le commissaire enquêteur prend acte que cette observation a bien été prise en compte dans le présent projet de modification.

### **Registre d'enquête déposé à la Métropole du Grand Nancy :**

Aucune observation du public n'a été relevée sur le registre déposé à la Métropole du Grand Nancy.

### **5.5. Correspondance adressée au commissaire enquêteur**

Aucun courrier émanant du public n'a été reçu en mairie de Saulxures-Lès-Nancy ni à la Métropole du Grand Nancy concernant cette enquête publique.

### **5.6. Courriels adressés au commissaire enquêteur**

Aucune observation n'a été inscrite par le public à l'adresse mail dédiée : [GDN\\_enquetespubliques@grandnancy.eu](mailto:GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu).

### **5.7. Remarques des personnes publiques associées**

Aucune observation relevée, ni réserve de la part des PPA consultées :

- la Chambre d'Agriculture : avis en date du 19/07/2019,
- la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis en date du 18/07/2019,
- le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle : avis en date du 19/08/2019,
- le Multipôle Nancy Sud Lorraine : avis en date du 21/08/2019,
- la Chambre du Commerce et de l'Industrie : avis en date du 06/10/2019.

### **5.8. Remarques du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage**

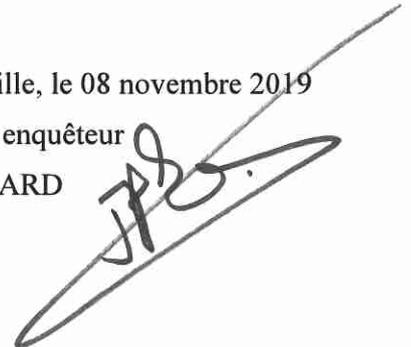
Néant.

Les différents éléments de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saulxures-Lès-Nancy m'ont été parfaitement présentés tant au travers du dossier que sur le terrain par monsieur Alexandre BUSSUTIL, chargé de mission auprès de la Métropole du Grand Nancy.

Fait à Varangéville, le 08 novembre 2019

Le commissaire enquêteur

Jean-Patrick ERARD



## **PARTIE 2**

# **CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

La commune de Saulxures-lès-Nancy est l'une des 20 communes constituant la Métropole du Grand Nancy. De fait, c'est la Métropole du Grand Nancy qui a récupéré la compétence urbanisme pour ces 20 communes. La Métropole du Grand Nancy a élaboré un dossier de projet de modification du PLU de cette commune. Dans ce cadre, avant d'être approuvé, ce projet de modification doit être soumis à enquête publique.

Par ordonnance en date du 11 juillet 2019 de la Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY, je suis désigné pour conduire cette enquête publique.

Le Président de la Métropole du Grand Nancy, par l'arrêté communautaire n°URBA 0186 du 23 juillet 2019, a prescrit l'organisation et les modalités du déroulement de cette enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée à la mairie de Saulxures-lès-Nancy, siège de l'enquête publique, et à la Métropole du Grand Nancy, bâtiment Chalnot, du lundi 16 septembre 2019 au mercredi 16 octobre 2019, soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

## 1. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La Métropole du Grand Nancy a souhaité modifier le PLU de Saulxures-lès-Nancy afin que cette commune ait des documents d'urbanisme cohérents avec ce qui est constatable sur le terrain, avec l'évolution des projets et avec la réglementation en général.

Ainsi :

- Le périmètre dans lequel est inscrit le projet de « village moto », extension sud de la zone d'activité de la Solère, est compris dans les divers schémas directeurs (SCoT Sud 54, processus d'urbanisation des Plaines Rive Droite, stratégie commerciale de la Métropole du Grand Nancy). Cependant, le secteur concerné par ce projet est aujourd'hui classé en réserve foncière (zone 2AU) et ne dispose d'aucune possibilité de construction. Il était nécessaire d'engager une procédure de modification du PLU afin d'ouvrir à l'urbanisation cette zone 2AU. C'est ce qui a été fait dans la première modification projetée.
- Une parcelle, sur le site MALORA (parcelle AW53), devait être intégrée en zone IN du fait de la présence d'une zone humide mise en évidence par l'étude sur l'inventaire des zones humides réalisée en 2016 par un bureau d'études spécialisé à la demande de la Métropole du Grand Nancy. Par ailleurs, cette requalification faisait partie d'une observation déposée lors de l'enquête publique unique réalisée sur la DUP des travaux nécessaires à l'aménagement du site dit MALORA et sur la cessibilité des parcelles et projet de mise en compatibilité du PLU réalisée du 11 octobre au 12 novembre 2018, observation à laquelle la mairie avait dit qu'elle la prendrait en compte lors de la prochaine modification du PLU. C'est chose faite avec cette deuxième modification projetée.

- Un secteur du quartier de la Vahotte devait être urbanisé. Actuellement, la zone est en cours d'achèvement et respecte les règles et orientations d'aménagement définies. Le zonage doit donc glisser de zone à urbaniser (IAUb) à zones UC et UDa. Ce qui est réalisé avec cette troisième modification projetée.
- Les projets de la municipalité évoluant, en particulier avec la réalité du terrain, il s'avère que la voie de desserte douce imaginée au départ dans le quartier Village Nord ne faisait plus sens, la municipalité a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption. Les documents graphiques du secteur prennent en compte cette décision avec la quatrième modification projetée.
- Par ailleurs, Saulxures-lès-Nancy faisant partie de la Métropole du Grand Nancy, il est évident que le règlement de gestion des déchets devait être intégré dans le PLU. Ce règlement datant de 2015 alors que la dernière modification du PLU datait de 2012, c'était bien l'occasion, dans ce cadre, d'intégrer ce règlement. C'est la cinquième modification projetée.
- Enfin, la dernière modification concerne la mise à jour des annexes sur 2 points : la modification du périmètre de droit de préemption urbain d'une part, et d'autre part, l'ajout du Programme d'Aménagement d'Ensemble « Cœur Plaine Rive Droite ».

Hormis le premier, ces projets de modification ne sont pas d'un enjeu majeur, ils permettent cependant de formaliser des décisions de planification territoriales et de mettre les documents graphiques et réglementaires de la commune en accord avec ces décisions et avec les réalités du terrain.

La parcelle du secteur MALORA, révélée comme zone humide, a été prise en compte dans ce projet de modification. C'est la seule dimension environnementale de ce projet et la MRAE l'a bien compris puisqu'elle a émis une décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU de la commune.

Les notifications faites aux PPA n'ont entraîné aucune observation ni réserve.

Le public ne s'est malheureusement pas manifesté et c'est bien regrettable mais peut-être lié à l'absence d'enjeux le concernant directement. Seules se sont manifestées des personnes liées au traitement juridico-administratif du site MALORA, ce qui par ailleurs faisait l'objet d'une autre consultation du public.

L'enquête publique du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus, n'a soulevé que peu d'observations du public. Seules 8 observations ont été faites par 2 personnes liées à la problématique MALORA. Le mémoire en réponse à ces observations, élaboré par le maître d'ouvrage est totalement satisfaisant.

Cette enquête publique s'est déroulée dans les formes, délais et conditions prévus et conformément aux dispositions des textes en vigueur du Code de l'Environnement.

La publicité et la mise à disposition au public, en mairie et à la Métropole du Grand Nancy – Bâtiment Chalnot, ainsi que sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy ont permis une large information des administrés.

**En conclusion, je considère que le projet tel que libellé ainsi que le déroulé, très satisfaisant, de l'enquête publique qui lui est associé permettent la modification du PLU de la commune de Saulxures-lès-Nancy.**

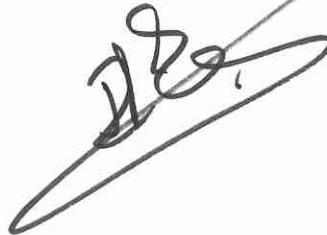
## **2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

En conséquence, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à ce projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saulxures-lès-Nancy.

Fait à Varangéville, le 08 novembre 2019

Le commissaire enquêteur

Jean-Patrick ERARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.P. ERARD', written over a horizontal line that extends to the right.

## **PARTIE 3 - ANNEXES**

- Annexe 1 :** Délibération n°9 du 8 mars 2019 du Bureau Métropolitain du Grand Nancy.
- Annexe 2 :** décision de la MRAE de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du PLU de la commune de Saulxures-lès-Nancy. Décision n° 2019DKGE209 (4 pages).
- Annexe 3 :** arrêté communautaire n°URBA0186 relatif à la prescription d'une enquête publique (2 pages)
- Annexe 4 :** avis d'ouverture d'enquête publique (1 page)
- Annexe 5 :** avis de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle (1 page)
- Annexe 6 :** avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (1 page)
- Annexe 7 :** avis du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle (1 page)
- Annexe 8 :** avis de Nancy Sud Lorraine Pôle Métropolitain (1 page)
- Annexe 9 :** avis de la CCI Grand Nancy Métropole (1 page)
- Annexe 10 :** Copie 1<sup>ère</sup> insertion dans le JAL Le Républicain Lorrain (1 page)
- Annexe 11 :** Copie 1<sup>ère</sup> insertion dans le JAL L'Est Républicain (1 page)
- Annexe 12 :** Copie 2<sup>ème</sup> insertion dans le JAL Le Républicain Lorrain (1 page)
- Annexe 13 :** Copie 2<sup>ème</sup> insertion dans le JAL L'Est Républicain (1 page)
- Annexe 14 :** Certificat d'affichage établi par la Métropole du Grand Nancy (1 page)
- Annexe 15 :** Certificat d'affichage établi par la Mairie de Saulxures-lès-Nancy (1 page)

**Annexe 16 :** Procès Verbal Synthèse des observations du public (12 pages)

**Annexe 17 :** Mémoire en réponse du maître d'ouvrage (2 pages)

**Annexe 18 :** Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 26/03/2019 (1 page)



**POLITIQUE PUBLIQUE :**  
LA QUALITÉ URBAINE ET RÉSIDEN  
TIELLE  
AU SERVICE DE TOUS

**SEANCE DU :** 8 MARS 2019

**DELIBERATION N° :** 9

**OBJET :**  
PLU DE SAULXURES-LES-NANCY -  
LANCEMENT D'UNE MODIFICATION DE PLU  
POUR L'OUVERTURE À L'URBANISATION  
D'UNE PARTIE DE LA SOLÈRE SUD

**RAPPORTEUR :** M. SARTELET

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saulxures-lès-Nancy a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 28 janvier 2011, puis modifié par délibération du Bureau communautaire le 13 décembre 2012.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Saulxures-lès-Nancy comprend 4 grandes orientations générales d'aménagement, élaborées en cohérence avec les exigences écologiques et les réflexions engagées sur le territoire à enjeux des « Plaines Rive Droite ».

La première de ces grandes orientations porte sur le fait d'inscrire le territoire de Saulxures-lès-Nancy dans le processus d'urbanisation des Plaines Rive Droite. Une orientation plus précise porte sur l'extension de la zone d'activité de la Solère, en complémentarité avec les secteurs économiques de l'Est de l'agglomération nancéienne, notamment la Porte Verte.

Cela s'est traduit dans le PLU notamment par l'inscription d'une zone d'extension économique à moyen terme et de zones d'habitat à long terme en continuité des réserves foncières déjà inscrites dans les PLU des communes voisines, ainsi que d'une zone naturelle et de loisirs, correspondant au futur Parc Ecologique Urbain des Plaines Rive Droite.

Par la suite, le SCoT Sud 54, approuvé le 14 décembre 2013, a défini des Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM). Il s'agit de zones situées à proximité d'un pôle commercial existant comprenant des fonciers disponibles pour accueillir principalement des activités commerciales structurantes et métropolitaines, de nature à renforcer l'attractivité du territoire du SCoT.

Parmi les ZACOM, deux sont situées dans ou aux portes du pôle urbain métropolitain et viennent conforter des pôles commerciaux structurants existants : Plaines Rive Droite et Grand Air à Champigneulle. Les trois autres ZACOM sont situées sur les agglomérations relais de Toul, Pont-à-Mousson et Lunéville.

La ZACOM des Plaines Rive Droite est constituée de deux secteurs de projet : Plaine Flageul à Tomblaine et Cœur Plaines Rive Droite, sur les communes de Essey-lès-Nancy, Saulxures-lès-Nancy et Pulnoy.

La Métropole du Grand Nancy a adopté, le 13 janvier 2017, sa stratégie de développement commercial à la suite d'une démarche concertée avec les 20 communes, les chambres consulaires et les acteurs économiques. Ce fut l'occasion pour le Grand Nancy de réaffirmer l'ambition de renforcer son positionnement de pôle commercial métropolitain majeur au sein du Grand Est en maîtrisant le développement de son armature commerciale.

Cette stratégie de développement commercial a été actualisée lors du Conseil métropolitain du 8 février 2019. Il a été rappelé l'importance de présenter de manière lisible les nouveaux fonciers fléchés pour des activités commerciales à court, moyen et long terme aux acteurs économiques et aux promoteurs commerciaux.

L'axe 3 portant sur « l'accompagnement du développement urbain par une armature commerciale adaptée » a permis de préciser les préconisations pour les pôles de rayonnement métropolitains (Action 3.1) et notamment :

- Réduire le foncier dédié aux commerces de plus de 1 000 m<sup>2</sup> sur Cœur Plaines Rive Droite (13 Ha au lieu des 20 Ha initiaux fléchés dans le SCoT Sud 54 au niveau de la ZACOM),
- Dédier 7 Ha sur Cœur Plaines Rive Droite à un pôle automobile et à un pôle moto de rayonnement métropolitain.

Le nouveau schéma de cohérence "Plaines Rive Droite" prend en compte ces nouvelles orientations et identifie les espaces dédiés aux activités économiques et aux activités commerciales. **La commune de Saulxures-lès-Nancy est concernée par un projet de village moto, d'une superficie d'environ 1 Ha et situé au niveau du rond-point de la Solère.**

Des porteurs de projet ont d'ores-et-déjà manifesté leur intérêt sur le secteur dédié au village Moto. En termes d'aménagement et considérant la faible surface concernée par ce secteur, il est proposé d'accompagner ce projet, par l'intermédiaire d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) à inscrire dans le PLU de Saulxures-lès-Nancy. Cela permettra d'encadrer la cohérence globale des projets sur ce secteur tout en laissant les clés de l'aménagement et du financement de l'opération à un ou plusieurs porteurs de projets privés.

Le secteur concerné par le village moto est aujourd'hui classé en zone 2AU (réserve foncière) au PLU et ne dispose, en l'état des règles d'urbanisme, d'aucune possibilité de construction. Il est nécessaire d'engager une procédure de modification du PLU de Saulxures-lès-Nancy afin d'ouvrir à l'urbanisation cette zone 2AU.

Pour rappel et suite à la loi ALUR de 2014, la procédure de modification du PLU permettant d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU de moins de 9 ans, même partiellement, requiert une délibération justifiant la nécessité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées.

A noter que pour les zones 2AU ou 3AU de plus de 9 ans situées sur Essey-lès-Nancy, l'ouverture à l'urbanisation n'est plus possible jusqu'à l'approbation du PLUi HD sauf déclaration de projet d'intérêt général ou maîtrise foncière significative. Ainsi l'OAP de ce secteur sera précisée plus en détail au moment du PLUi.

#### Justification de l'ouverture d'une zone 2 AU sur Cœur Plaines Rive Droite :

##### Sur les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans la zone urbanisée :

En complément de l'argumentaire détaillé ci-avant relatif aux enjeux en matière de développement économique et commercial des Plainnes Rive Droite, l'analyse de la structure urbaine de la commune de Saulxures-lès-Nancy montre qu'il n'existe plus aucun foncier disponible pour accueillir des projets à vocation économique ou commerciale.

Les seules zones urbaines dédiées à ces activités, la Solère et le secteur d'activité route de Bosserville, n'offrent plus aucune capacité d'accueil de nouvelles surfaces, notamment commerciales. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dédiée au village moto est nécessaire pour mettre en œuvre le projet porté, d'une part, par la Métropole du Grand Nancy dans sa stratégie de développement commercial et d'autre part, par la commune de Saulxures-lès-Nancy tel qu'indiqué dans le PADD du PLU.

Si cette ouverture à l'urbanisation intervient en préalable à l'approbation du futur PLUi HD du Grand Nancy prévu fin 2022, celle-ci s'opère en parfaite coordination avec les travaux en cours et s'inscrit d'ores-et-déjà en parfaite cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi Habitat Déplacement.

A ce titre, il convient de rappeler qu'à l'échelle de la Métropole du Grand Nancy :

- 160 Ha de zones à urbaniser seront reclassés par le PLUi HD en zones naturelles et agricoles, en plus des 123 Ha déjà reclassés entre 2007 et 2013 à l'occasion du passage des POS en PLU. Cet objectif permettra de tendre vers un équilibre "50 % de surface urbaine / 50 % de surfaces agricoles et naturelles".
- Sur les dix dernières années, le développement urbain de la Métropole s'est effectué à 60 % en renouvellement urbain et à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, contre 40 % en extension urbaine.
- De plus, la récente évaluation du SCoT Sud 54, portant notamment sur les indicateurs de densité et de consommation de l'espace, confirme que la Métropole du Grand Nancy est exemplaire sur ces sujets à l'échelle de l'ensemble des EPCI de la Multipôle Sud Lorraine.

#### Sur la faisabilité opérationnelle du projet :

La zone 2 AU concernée par le projet de village moto dispose de conditions d'accès idéales. Il est en effet bordé par l'avenue Robert Schuman et l'avenue du Château, ainsi que d'un accès facilité depuis l'ex RD 674 devenue voirie métropolitaine. Enfin, l'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation du site sont présents à proximité.

Les porteurs de projets identifiés sont d'ores-et-déjà en négociation avec les propriétaires des terrains concernés. Le faible nombre de propriétaires augure des négociations rapides.

Aussi et dans ces conditions, il vous est proposé d'engager une procédure de modification du P.L.U. de Saulxures-lès-Nancy en vue de permettre l'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU, dont les conditions seront précisées dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

### **DELIBERATION**

En conséquence et après avis de la commission « Territoire » du 22 février 2019, il vous est demandé d'approuver le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU concernée par le projet de village moto et permettre l'engagement de la procédure correspondante de modification du P.L.U. de Saulxures-lès-Nancy.

La procédure de modification sera menée par le Président de la Métropole du Grand Nancy et fera l'objet d'une enquête publique avant approbation par le bureau métropolitain. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la Métropole pendant un mois.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

M. DESSEIN ne prend pas part au vote

transmission préfecture le : 11 MARS 2019

publication le : 11 MARS 2019

ETAIENT PRESENTS

M. BOILEAU Pierre - Ludres  
M. BOULANGER Alain - Fléville  
M. BOULY Serge - Laneuveville  
Mme BRENEUR Carole - Laxou  
M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy  
M. CARPENA Jean-Paul - Vandoeuvre  
Mme CARRARO Chantal - Nancy  
M. CHANUT Henri - Seichamps  
M. CHOSEROT Christophe - Maxéville  
M. COULOM Thierry - Nancy  
Mme DATI Malika - Nancy  
Mme DEBORD Valérie - Nancy  
M. DESSEIN Jean-Pierre - Art-sur-Meurthe  
Mme ENGEL Nathalie - Villers-lès-Nancy  
Mme GAVRILOFF Anne-Sophie - Saint-Max  
M. HÉNART Laurent - Nancy

ETAIENT EXCUSES

M. CANDAT Michel - Saulxures  
M. FÉRON Hervé - Tomblaine  
M. HERBUVAUX Vincent - Nancy  
M. JACQUEMIN Pascal - Villers-lès-Nancy

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mme ANTOINE Anne-Marie - Laxou  
M. LECA Dominique - Laxou  
M. DONATI Patrice - Vandoeuvre  
M. HABLOT Stéphane - Vandoeuvre  
Mme KHIROUNI Chaynesse - Nancy  
Mme SIMONNET Christine - Essey-lès-Nancy  
M. DAP Matthieu - Nancy  
M. WERNER François - Villers-lès-Nancy

M. HURPEAU Jean-Pierre - Jarville  
Mme JURIN Valérie - Nancy  
M. KLING Bertrand - Maizéville  
Mme LEROY Marie-Christine - Dommartemont  
Mme MAGADA Hinde - Tomblaine  
M. MAGRON Daniel - Houdemont  
M. MASSON Bertrand - Nancy  
Mme NOEL Danièle - Nancy  
M. PENSALFINI Eric - Saint-Max  
Mme PETIOT Sylvie - Nancy  
Mme PICCOLI Michelle - Pulnoy  
M. PIERRONNET Romain - Nancy  
M. ROSSINOT André - Nancy  
M. SARTELET Didier - Hellecourt  
Mme TALLOT Marie-Catherine - Nancy  
M. THIEL Gilbert - Nancy

Mme KOMOROWSKI Régine - Vandoeuvre  
Mme LEVI-CYFERMAN Annie - Vandoeuvre  
M. MATHERON Vincent - Jarville  
Mme MEUNIER Julie - Nancy

à Mme PICCOLI Michelle - Pulnoy  
à M. BOULANGER Alain - Fléville  
à M. CARPENA Jean-Paul - Vandoeuvre  
à M. KLING Bertrand - Maizéville  
à M. MASSON Bertrand - Nancy  
à M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy  
à M. PIERRONNET Romain - Nancy  
à Mme ENGEL Nathalie - Villers-lès-Nancy

Le présent acte a été publié le :

**11 MARS 2019**

Pour le Président, le Vice-Président délégué :

M. SARTELET





MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseil général de l'environnement  
et du développement durable

Metz, le 28 août 2019

Mission régionale d'autorité environnementale  
Grand Est

Nos références : 2019DKGE209  
Affaire suivie par : Eric Vogein  
Tél. : 03 87 20 46 53  
[eric.vogein@developpement-durable.gouv.fr](mailto:eric.vogein@developpement-durable.gouv.fr)

PJ : décision de la MRaE

Monsieur le Président,

En application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, vous avez transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est (MRaE Grand Est) une demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, pour le projet de modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saulxures-lès-Nancy. Il vous a été notifié la date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 comme date de réception de votre dossier.

Je vous transmets ci-joint une copie de la décision prise à la suite de cet examen. Elle dispense votre projet de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Je vous informe que cette décision est mise à la disposition du public sur internet à l'adresse suivante: <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-decisions-prises-a82.html>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Mission régionale  
d'autorité environnementale

Alby Schmitt

Monsieur le Président  
Métropole du Grand Nancy  
22-24 viaduc Kennedy  
54035 NANCY CEDEX  
[Alexandre.Bussutil@grandnancy.eu](mailto:Alexandre.Bussutil@grandnancy.eu)  
[Thibaut.Francois@grand-nancy.org](mailto:Thibaut.Francois@grand-nancy.org)

**MRAe**

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale  
la modification du Plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Saulxure-lès-Nancy (54),  
portée par la métropole du Grand Nancy**

n°MRAe 2019DKGE209

## La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.122-4 III 3° ;

Vu le décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels des 19 décembre 2016, 15 décembre 2017 et 30 avril 2019, portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est ;

Vu la décision du 26 mai 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est donnant délégation à son président pour certaines décisions au cas par cas ;

Vu la décision du 31 janvier 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est relative à l'intérim de son président ;

Vu la demande d'examen au cas par cas réceptionnée le 1<sup>er</sup> juillet et déposée par la métropole du Grand Nancy, compétente en la matière, relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saulxures-lès-Nancy, approuvé le 28 janvier 2011, modifié le 13 décembre 2012 et mis en compatibilité suite à une déclaration d'utilité publique le 4 avril 2019 ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé (ARS) du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Considérant que le projet de modification du PLU de la commune de Saulxures-lès-Nancy (4 070 habitants en 2016 selon l'INSEE) porte sur les points suivants :

1. accompagnement du projet de « village moto » sur la zone d'activité de la Solère (regroupement de différents concessionnaires...) ;
2. classement d'une zone humide en zone naturelle ;
3. évolution du zonage et intégration de dispositions réglementaires suite à l'urbanisation du site de La Vahotte ;
4. suppression de l'emplacement réservé n°2, le projet de voie de desserte ayant été abandonné ;
5. ajout du règlement de service public de gestion des déchets de la métropole du Grand Nancy aux annexes du PLU ;
6. mise à jour des annexes du PLU : modification du périmètre de droit de préemption urbain suite au passage en zone naturelle d'une zone humide (cf. point 2) et ajout du périmètre du programme d'aménagement d'ensemble « Coeur Plaines Rive Droite » défini sur plusieurs communes dont Saulxures-lès-Nancy, approuvé par délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2010 ;

### Point 1 et 6

Considérant que :

- le projet ouvre à l'urbanisation immédiate (1AUX) environ 1 ha une zone à urbanisation différée (2AUX) située au nord de la commune de Behonne au sein de la zone d'aménagement commercial dénommée « Cœur Plaines Rives Droite » définie par le Schéma de cohérence territoriale sud Meurthe-et-Moselle (SCoT Sud54) ;
- la zone 1AUX est ajoutée au règlement ; le règlement de cette zone s'appuie sur le règlement en vigueur pour la zone urbaine à vocation économique communale existante (UX) ;
- une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pérennise un principe d'urbanisation en 3 phases, la première correspond à la zone 1AUX du projet, les 2 autres zones étant pour le moment conservées en zone à urbanisation différée ; cette OAP précise également qu'un aménagement d'espaces paysagers doit être réalisé en bordure est et sud de la zone d'activité afin de protéger les riverains et pour mettre en place une transition avec les espaces agricoles ;

Observant que :

- la zone ouverte à l'urbanisation est identifiée par le SCoT Sud54 ainsi que par la stratégie commerciale actualisée de la Métropole du Grand Nancy (axe 3) ;
- le projet « village moto » y est compatible et ne justifie pas d'autres adaptations réglementaires ;
- la zone de projet n'est concernée par aucun enjeu environnemental particulier ;
- située au sud-est de la zone d'activité de la Solère, à proximité d'un giratoire et le long de 2 avenues, cette zone bénéficie d'une bonne desserte routière ;

### Point 2

Considérant qu'une zone aujourd'hui classée par le PLU en zone urbanisée à vocation d'équipement (UE), située au sein de l'ancien site industriel « Mallorca » en cours de requalification, a depuis été identifiée comme une zone humide ;

Observant que pour protéger cette zone humide, le projet reclasse la parcelle concernée, d'une superficie d'environ 0,5 ha, en zone naturelle inconstructible (1N) ;

### Point 3

Considérant que :

- l'urbanisation du site de la Vahotte est en cours d'achèvement, l'ensemble de la zone, auparavant classé en zone à urbaniser (1AUb), est reclassé en zone urbaine UC, correspondant aux extensions du vieux village, et en zone urbaine UDa, correspondant aux secteurs d'habitat collectif de la commune ;
- le règlement graphique et écrit correspondant à cette zone spécifique ainsi que l'OAP correspondante sont supprimés ;

Observant que ces reclassements et suppressions sont faites en cohérence avec le règlement du PLU ;

Observant que les **autres points**, de nature réglementaire, n'ont pas de conséquence sur l'environnement ;

**conclut :**

qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la métropole du Grand Nancy, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saulxures-lès-Nancy n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

**et décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saulxures-lès-Nancy n'est pas soumise à évaluation environnementale.

**Article 2**

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont eux-mêmes soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de plan est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

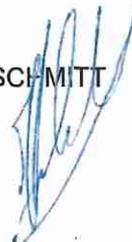
**Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale. En outre, en application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision doit être jointe au dossier d'enquête publique.

Fait à Metz, le 28 août 2019

Le président de la Mission régionale d'autorité  
environnementale,  
par délégation,

Alby SCHMITT



## Voies et délais de recours

1) En application de l'article R122-18 IV du code de l'environnement, vous pouvez déposer un recours administratif préalable devant l'autorité environnementale qui a pris la décision de soumission à évaluation environnementale. Ce recours administratif constitue un recours gracieux qui doit, sous peine d'irrecevabilité, précéder le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Ce recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale  
MRAe Grand Est c/o MIGT  
1 boulevard Solidarité  
Metz Technopôle  
57076 METZ cedex 3

2) Le recours contentieux

a) Si la décision de l'autorité environnementale impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif préalable (recours gracieux) ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet de celui-ci. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision de l'autorité environnementale dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre de la décision ou de l'acte d'autorisation approuvant ou adoptant le plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision de dispense de l'autorité environnementale) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

En effet, la décision dispensant d'une évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours direct, qu'il soit administratif préalable (recours gracieux) ou contentieux.

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY**

du 23 JUILLET 2019

Le Président de la Métropole  
du Grand Nancy

**N° URBA0186**

**Objet : MODIFICATION DU PLU DE SAULXURES-LÈS-NANCY - PRESCRIPTION  
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8 à R153-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-19 et R123-2,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le décret n°2016-490 du 20 avril 2016 portant création de la Métropole du Grand Nancy,

VU la délibération de l'assemblée communautaire du 28 janvier 2011 approuvant le plan local d'urbanisme ;

VU la délibération de l'assemblée communautaire du 13 décembre 2012 modifiant le plan local d'urbanisme ;

VU les pièces du dossier du plan local d'urbanisme en cours de modification et soumis à l'enquête publique ;

VU l'ordonnance n°E19000077/54 en date du 11 juillet 2019 par laquelle Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Jean-Patrick ERARD en qualité de commissaire enquêteur.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification des dispositions du plan local d'urbanisme de la commune de Saulxures-lès-Nancy, à compter du 16

Article 2 :

Monsieur Jean-Patrick ERARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Saulxures-lès-Nancy, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot - Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seront également joints au dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées à cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur assurera trois permanences en Mairie de Saulxures-lès-Nancy, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- le lundi 16 septembre 2019 de 17h00 à 19h00,
- le samedi 12 octobre 2019 de 10h00 à 12h00,
- le mercredi 16 octobre 2019 de 14h00 à 16h00.

Article 5 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- sur les registres mentionnés au précédent article,
- par courrier électronique à l'adresse : [GDN\\_enquetespubliques@grandnancy.eu](mailto:GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu),
- ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Saulxures-lès-Nancy, 2 rue de Tomblaine, 54420 SAULXURES-LES-NANCY.

Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement. Celui-ci disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre :

- au Président de la Métropole du Grand Nancy le dossier d'enquête et les registres accompagnés de son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées,
- à la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy son rapport et ses conclusions motivées.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur et de ses conclusions motivées sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la commune de Saulxures-lès-Nancy. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de

Clôture de l'enquête :

- à la Métropole du Grand Nancy, Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, ainsi que sur son site internet <http://enquetespubliques.grandnancy.eu> ;
- à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- à la Mairie de Saulxures-lès-Nancy.

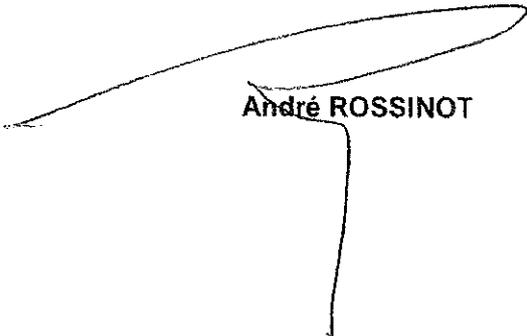
Article 9 :

A l'issue de l'enquête et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de P.L.U. modifié, éventuellement amendé pour prendre en considération les observations, propositions et contre-propositions qui seront recueillies pendant la durée l'enquête publique, sera soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole du Grand Nancy.

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître les modalités d'ouverture et d'organisation de l'enquête sera publié au moins quinze jours avant le démarrage de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux.

Cet avis et le présent arrêté seront affichés en mairie de Saulxures-lès-Nancy ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy quinze jours au moins avant le démarrage de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci. Ceux-ci figureront également sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>.



André ROSSINOT

Le présent acte a été publié le : 28/08/2019  
notifié le:



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Article 1 :

Une enquête publique relative à l'intérêt général de la modification du P.L.U. de la commune de Saulxures-lès-Nancy aura lieu à compter du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019 inclus.

Cette enquête publique est préalable à la modification qui doit être approuvée par le Conseil de la Métropole du Grand Nancy.

## Article 2 :

M. Jean-Patrick ERARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy.

## Article 3 :

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la mairie de Saulxures-lès-Nancy, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot - Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Seront également joints au dossier d'enquête publique les avis des personnes publiques associées à cette procédure et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet du Grand Nancy à l'adresse suivante :

<http://enquetespubliques.grandnancy.eu>

## Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations écrites :

- sur les registres mentionnés au précédent article,
- par courrier électronique à l'adresse : [GDN\\_enquetespubliques@grandnancy.eu](mailto:GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu)
- ou adresser un courrier au commissaire enquêteur à la mairie de Saulxures-lès-Nancy - 2 rue de Tomblaine - 54420 SAULXURES-LÈS-NANCY.

## Article 5 :

Le commissaire enquêteur assurera en outre trois permanences à la mairie de Saulxures-lès-Nancy, pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

- lundi 16 septembre 2019 de 17h à 19h,
- samedi 12 octobre 2019 de 10h à 12h,
- mercredi 16 octobre 2019 de 14h à 16h.

## Article 6 :

Toute information sur cette procédure pourra être demandée à la Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine de la Métropole du Grand Nancy, immeuble Chalnot, qui en est l'autorité responsable.

## Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, conformément aux articles R123-18 et suivants du code de l'environnement, les registres seront clos par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Président de la Métropole du Grand Nancy le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

## Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle et à la commune de Saulxures-lès-Nancy. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Métropole du Grand Nancy - Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, ainsi que sur son site internet, en mairie et à la Préfecture.

## Article 9 :

Le présent avis, accompagné de l'arrêté n° URBA0186 du 23 juillet 2019 de Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy prescrivant l'enquête publique, seront affichés en mairie de Saulxures-lès-Nancy ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy.



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MEURTHE-ET-MOSELLE

Collectivités et  
Développement Local

Votre correspondant:  
Jérôme HERSANT

**Laxou**

5 rue de la Vologne  
54520 Laxou  
Tél : 03 83 93 34 10  
Fax : 03 83 93 34 00  
Email : [accueil@meurthe-et-moselle.chambagri.fr](mailto:accueil@meurthe-et-moselle.chambagri.fr)

**Antenne de Briey**

33 rue René Dorme  
54150 Briey  
Tél : 03 82 46 17 81  
Fax : 03 82 46 38 83

**Antenne de Lunéville**

6 rue Antoine Lavoisier  
54300 Moncel lès Lunéville  
Tél : 03 83 74 19 59  
Fax : 03 83 73 78 40

date enregistrement : 08/08/2019

courrier arrivée - avec réponse



SG-0541313-A

**Métropole du Grand Nancy**  
**Monsieur Le Président**  
**22-24 Viaduc Kennedy**  
**CO n°80036**

**54035 NANCY Cedex**

Laxou, le 19 juillet 2019

Objet : Avis modification PLU

**Monsieur Le Président,**

Par courrier en date de réception du 09 juillet 2019, vous nous avez transmis pour avis le projet de **modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAULXURES LES NANCY.**

Après étude du dossier, nous avons l'honneur de vous informer que ce projet n'amène aucune observation particulière de notre part.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président

Laurent ROUYER



**Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat**

Meurthe-et-Moselle

date enregistrement : 22/08/2019  
courrier arrivée - avec réponse



SG-0541598-A

Affaire suivi par : JC/CD  
Direction de l'action économique

Monsieur le Président  
Métropole du Grand Nancy  
22-24 viaduc Kennedy  
CO n°80036  
54035 NANCY cedex

Laxou, le 18 juillet 2019

Monsieur le Président,

Suite au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saulxures-lès-Nancy, nous vous informons que le projet présenté n'appelle pas de remarque particulière de la part de notre Compagnie.

Vous souhaitant bonne réception de cet avis,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président : Jean-Paul DAUL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Maison des Métiers - 4 rue de la Vologne - 54520 Laxou - Tél. : 03 83 95 60 60 - Télécopie : 03 83 95 60 30

Internet : [www.cma-nancy.fr](http://www.cma-nancy.fr) - Courriel : [chambre-metiers@cm-nancy.fr](mailto:chambre-metiers@cm-nancy.fr)

SIRET : 185 422 045 00053 - APE 9411 Z



Nancy, le 19 AOUT 2019

METROPOLE DU GRAND NANCY  
MONSIEUR LE PRESIDENT  
22-24 VIADUC KENNEDY  
C.O. 80036  
NANCY CEDEX

Objet : Consultation sur la modification du PLU de Saulxures-les-Nancy  
Dossier suivi par Fanny BECKER  
Direction de l'Appui aux territoires  
Service Actions Foncières et Urbanisme  
Tel : 03 83 94 56 93  
Courriel : fbecker@departement54.fr

date enregistrement : 20/08/2019  
courrier arrivée - avec réponse



SG-0541542-A

Monsieur le président,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saulxures-les-Nancy.

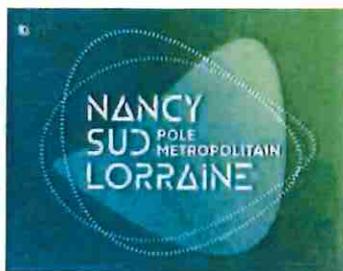
En tant que personne publique associée à la modification du PLU, j'émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, celui-ci n'interagissant pas sur les compétences départementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

La vice présidente déléguée à la solidarité avec les territoires et aux stratégies d'aménagement

VALERIE BEAUSERT-LEICK

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 06/08/2019 à 18:47:17  
Référence : c2fe301101466d9b6bec9b54a47f061426f0bc77



9 rue Gustave Simon  
54000 Nancy  
contact@nancysudlorraine.fr  
03 83 27 91 89  
www.nancysudlorraine.fr

## Métropole du Grand Nancy

Monsieur le Président  
André ROSSINOT  
22-24 Viaduc Kennedy  
C.O n°80036  
54035 NANCY CEDEX

date enregistrement : 30/08/2019  
courrier arrivée - avec réponse



SG-0541788-A

**Objet :** Consultation relative à la modification du P.L.U. de Saulxures-lès-Nancy

**Dossier suivi par :** Lucas Bertrand

*Copie adressée à Monsieur le Maire de Saulxures-lès-Nancy*

Nancy, le 21 août 2019

Monsieur le Président,

La Métropole du Grand Nancy a transmis le dossier du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saulxures-lès-Nancy au Syndicat mixte Nancy Sud Lorraine pour recueillir ses observations.

Après étude du dossier, nous vous informons que le projet de développement commercial sur la ZACOM de « Plaines Rive Droite » s'inscrit en compatibilité avec les objectifs portés par le Document d'Aménagement Commercial du SCoT Sud54. Ce point modificatif ainsi que les autres évolutions envisagées du document d'urbanisme communal n'appellent donc pas d'observations de la part du Syndicat mixte.

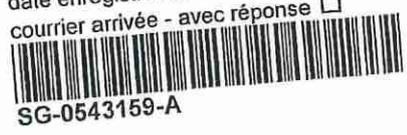
Vous souhaitant bonne réception de cette lettre, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en nos salutations les plus distinguées.

**Le Vice-président**  
**Laurent de Gouvion Saint Cyr**

**Le Président**  
**Filipe PINHO**



date enregistrement : 10/10/2019  
courrier arrivée - avec réponse



SG-0543159-A

Direction Territoires et Réseaux

Monsieur Michel CANDAT  
Vice-Président délégué à l'urbanisme  
Métropole du Grand Nancy  
22-24 Viaduc Kennedy - CO N° 80036  
54 035 NANCY CEDEX

Affaire suivie par : Philippe GILLES  
Tél : 03 83 85 54 28  
E-mail : [pgilles@nancy.cci.fr](mailto:pgilles@nancy.cci.fr)  
N/Réf : PGL - 10/19-002

Nancy, le 6 octobre 2019

**Objet : Modification du Plu de la commune de Saulxures-lès-Nancy**  
Avis de la CCI Grand Nancy Métropole

Monsieur le Vice-Président,

Je me réfère à votre courrier reçu le 9 juillet 2019 par lequel vous me transmettez, pour avis, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saulxures-lès-Nancy.

Une lecture attentive par mes services de l'ensemble des pièces téléchargées nous a permis de prendre bonne note des objectifs et des justifications de cette modification.

Nous relevons qu'un des enjeux principaux de cette modification consiste à reclasser en 1AUx une partie de la ZA de la Solère initialement classée 2AUx au Plu de Saulxures, pour pouvoir accompagner le développement d'un projet de « Village-moto » en adéquation avec la stratégie commerciale adoptée par la Métropole du Grand Nancy. Une OAP précise les conditions de cette opération.

Au vu de l'ensemble des éléments composants cette modification du PLU de Saulxures-lès-Nancy, la CCI Grand Nancy Métropole n'a aucune remarque particulière à formuler.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,  
François PÉLISSIER

Contact : tél. 03 87 34 19 62 mail : lrlegales@republiquain-lorraine.fr

## Avis de marché

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identité de l'organisme qui passe le marché : Commune de Rurange-Lès-Thionville Rue Kennedy, 57310 RURANGE LÈS THIONVILLE  
Objet du marché : Marché de travaux pour l'aménagement du carrefour du Presbytère et du parvis de l'église  
CPV 45233141-9 : Travaux d'entretien routier  
Procédure de passation : Procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique  
Date limite de réception des offres : 12/09/2019 à 11h00  
Retrait des dossiers : Téléchargez le dossier de consultation sur la plateforme <http://marchespublics-matec57.fr/>  
Dépôt des candidatures et des offres : uniquement par voie électronique sur la plateforme <http://marchespublics-matec57.fr/>  
Critères de choix et conditions de leur mise en œuvre : se référer au Règlement de la consultation  
Contact : Mairie de Rurange-lès-Thionville 0387739085  
mairiederurange@wanadoo.fr  
MATEC (assistant à maîtrise d'ouvrage) 03 55 94 18 11  
marches\_publics@matec57.fr  
Date d'envoi à la publication : 23/08/2019

165672000

## COMMUNE DE LANING

## AVIS D'APPEL A CONCURRENCE

(Reconsultation suite à première consultation infructueuse)

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE LANING - 57660 LANING  
- Tél. 03.87.90.91.35  
Mode de passation du marché : PROCÉDURE ADAPTEE (avec possibilité de négociation) En vertu de l'article 27 du Décret n° 2016-360  
Opération : EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE  
Date prévisionnelle de démarrage des travaux : 4ème trimestre 2019  
Durée prévisionnelle des travaux : 09 mois y compris période de préparation des travaux  
Designation des lots :  
- lot n°01 - V.R.D. / GROS OEUVRE  
- lot n°02 - ETANCHÉITE / ZINGURERIE  
- lot n°03 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU  
- lot n°04 - SERRURERIE  
- lot n°05 - PLATRERIE / FAUX PLAFONDS  
- lot n°06 - MENUISERIES INTERIEURES  
- lot n°07 - CHAPES / CARRELAGE  
- lot n°08 - ELECTRICITE  
- lot n°09 - PLOMBERIE - SANITAIRE  
- lot n°10 - CHAUFFAGE / VENTILATION / CLIMATISATION  
- lot n°11 - PEINTURE  
- lot n°12 - RAVALEMENTS DE FACADES  
- lot n°13 - EQUIPEMENT CUISINE  
Modalités d'obtention des dossiers de consultation : Les candidats peuvent télécharger le DCE sur la plateforme de dématérialisation <https://eurolegales.marches-demat.com>  
L'identification lors du retrait du DCE est indispensable si l'entreprise souhaite être tenue informée des modifications et des correspondances relatives à ce dossier.  
Justifications Administratives à produire : Selon Art. 3 du R.C.  
Jugement des candidatures et des offres : Selon Art. 4 du R.C.  
La date limite de remise des offres est fixée au :  
25 septembre 2019 avant 12h00  
Elles seront déposées selon Art. 5 du R.C. sur la plate-forme <https://eurolegales.marches-demat.com>  
Délai de validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres  
Les candidatures et des offres seront entièrement rédigées en langue française.  
Renseignements complémentaires : Selon Art. 6 du R.C.  
Date d'envoi à la publication : 26/08/2019  
Le Maire : Dominique GROSS

165598600

## Avis publics

## METROPOLE DU GRAND NANCY

## COMMUNE DE SAULXURES-LÈS-NANCY

## ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° URBA0186 en date du 23 juillet 2019, le Président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. de Saulxures-lès-Nancy, Monsieur Jean-Patrick ERARD a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.  
L'enquête se déroulera à la mairie de Saulxures-lès-Nancy ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, du 16 septembre 2019 à 17h au 16 octobre 2019 à 16h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chaque collectivité, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur les registres d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Saulxures-lès-Nancy. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy.  
Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Saulxures-lès-Nancy les :  
- lundi 16 septembre 2019 de 17h à 19h,

- samedi 12 octobre 2019 de 10h à 12h,  
- mercredi 16 octobre 2019 de 14h à 16h.  
Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, dès leur transmission à la Métropole du Grand Nancy, à la Mairie et à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

165438500

## COMMUNE DE SAINTE-BARBE

## ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE 3ème MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 29 juillet 2019, le Maire de Sainte-Barbe a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Barbe.  
A cet effet, Monsieur Jean-Paul DENIS, professeur de génie mécanique construction retraité, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg comme commissaire enquêteur.  
L'enquête se déroulera en mairie de Sainte-Barbe du lundi 26 août 2019 au lundi 9 septembre 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi - mercredi - vendredi de 16h à 19h.  
Le commissaire-enquêteur recevra en mairie le lundi 26 août 2019 de 17h à 19h, le vendredi 30 août 2019 de 17h à 19h et le lundi 9 septembre 2019 de 17h à 19h.  
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier :  
- en mairie (support papier) aux jours et heures d'ouverture du secrétariat (lundi, mercredi, vendredi de 16 h à 19 h)  
- sur le site informatique de la mairie : [www.mairie-saintebarbe.fr](http://www.mairie-saintebarbe.fr)  
Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, en mairie de Sainte-Barbe aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.  
Le public pourra communiquer ses observations par voie électronique au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : mairie.stebarbe@wanadoo.fr  
Le public pourra communiquer ses observations par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Sainte-Barbe - 7, place Claude-Baudouche - 57640 Sainte-Barbe.  
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la commune pendant une durée de un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.  
Christian PERRIN, Maire

163444600

## METROPOLE DU GRAND NANCY

## COMMUNE DE MAXÉVILLE

## ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° URBA0183 en date du 15 juillet 2019, le Président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. de Maxéville.  
Monsieur Gérard CAUQUELIN a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy comme commissaire enquêteur.  
L'enquête se déroulera à la mairie de Maxéville ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, du 17 septembre 2019 à 10h au 17 octobre 2019 à 17h, soit 31 jours.  
Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés et consultables à la mairie de Maxéville, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy - Direction de l'Urbanisme et de l'Écologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>.  
Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête, par courrier électronique à l'adresse : [GDN\\_enquetespubliques@grandnancy.eu](mailto:GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu) ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Maxéville.  
Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Maxéville les :  
- mardi 17 septembre 2019 de 10h00 à 12h00,  
- samedi 5 octobre 2019 de 10h00 à 12h00,  
- jeudi 17 octobre 2019 de 15h00 à 17h00.  
Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, dès leur transmission à la Métropole du Grand Nancy, à la Mairie et à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

165436700

## Publicités juridiques

## T.I de Metz -Registre des Associations AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 14/08/2019 au Registre des Associations, au Volume 178 Folio n°156, l'association dite Informatic-Communication Metz, avec siège à 57000 Metz, 15 rue de la Marnie. Les statuts ont été adoptés le 12/06/2019. L'association a pour objet : Créer des projets à finalité pédagogique et festive afin d'animer la vie étudiante et l'Université de Lorraine à Metz.  
La direction se compose de : Président(e) : Dounia Qahel demeurant 15 rue de la Marnie à Metz; Vice-Président(e) : Steven Brichler Secrétaire : Michaël Masciantonio ; Trésorier(e) : Baptiste Passet  
Le greffier

165717600

## T.I de Saint-Avold -Registre des Associations AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 19/08/2019 au Registre des Associations, au Volume 53 Folio n° 43, l'association dite Melhagri-Coop, avec siège à 57500 St Avold, 53 rue Foch. Les statuts ont été adoptés le 18/07/2019. L'association a pour objet : Réaliser une étude du territoire sur les ressources potentielles mobilisables et valorisables en énergies renouvelables. En cas de concrétisation du projet, fédérer l'ensemble des apporteurs de matières bioénergétiques sur la durée d'exploitation défini par l'équilibre financier du projet.  
La direction se compose de : Président(e) : Guy Charpentier demeurant 4 rue de Vahli à Laning; Secrétaire : Gauthier Weisse à Macheren ; Trésorier(e) : Dominique Isler à Baronville  
Le greffier

165706100

## T.I de Metz -Registre des Associations AVIS AUX FINS DE PUBLICATION

Il a été inscrit le 14/08/2019 au Registre des Associations, au Volume 178 Folio n°157, l'association dite Association des Chasseurs de la Bote, avec siège à 57580 Rémilly, 9 Le Savignon. Les statuts ont été adoptés le 24/03/2019. L'association a pour objet : Promouvoir la découverte de la faune et la flore Lorraine, organisation de séminaires, conférences, sessions de formations, camps, expositions et activités cynégiques. La direction se compose de : Président(e) : Jean-Luc Minster demeurant 9 Le Savignon à Rémilly; Vice-Président(e) : Michel Gandar; Secrétaire : Christian Jeandemetz ; Trésorier(e) : André Corsaint  
Le greffier

165728200

## Vie des sociétés

## Constitutions de sociétés

## AVIS DE CONSTITUTION

En date du 22.08.2019, sous seing privé, il a été constitué la société suivante:  
Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle  
Dénomination : CAP AERO PRESTATIONS  
Objet : Conseil et formation en aéronautique, achat et revente de tous matériels et toutes prestations liées au domaine aéronautique  
Siège social : 10 rue du Pré Lemoine 57160 ROZIEREULLES  
Durée : 99 ans ; Capital : 1 000 €  
Président : MR BAUMANN Lionel demeurant 10 rue du Pré Lemoine 57160 ROZIEREULLES  
Immatriculation : RCS Metz  
Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.  
Agrément : Toute transmission de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital est soumise à agrément préalable de la société donné par décision collective extraordinaire des associés.  
Pour avis, le Président

165667700

## Divers

## AVIS D'ENVOI EN POSSESSION

Date d'établissement du procès-verbal d'ouverture de testament : 30 juillet 2019.

Informations concernant le défunt : Anne-Marie Josette KESSLER née le 7/1/1948 à VILLERUPT (54190) décédée à METZ (57000) le 23/02/2019 ayant demeuré à VILLERUPT (54).

Notaire : Maître Alexy LEZER adresse SCP LEZER PACHECO ET COUPPEY 80 avenue de la Libération 54190 VILLERUPT.

Le défunt a institué un (ou des) légataire(s) universel(s).

L'opposition est formée auprès du notaire chargé de la succession dans les conditions de l'article 1007 du Code Civil.

165433300

Notre quotidien est habilité à publier les annonces légales et judiciaires en 2019 dans les Départements de la Moselle et de la Meurthe et Moselle au tarif de 1.82€ HT du millimètre colonne.  
(Arrêtés préfectoraux : décembre 2018)

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lertegales@estrepublikain.fr

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Selon l'Arrêté du 21 décembre 2019 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales : sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est 1.82€ HT pour l'année 2019.

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE SAULXURES-LÈS-NANCY

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° URBA0185 en date du 23 juillet 2019, le président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Saulxures-lès-Nancy.

165414209

Christophe HUGUENIN et Emily VEBER-MAYON Notaires associés

VENTE PAR ADJUDICATION

Le vendredi 27 septembre 2019 à 14 h 30, à la salle polyvalente de Dombasle-sur-Meurthe, sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> Emily VEBER-MAYON, notaire associée de la SCP HUGUENIN et VEBER-MAYON, dont le siège social est à Baccarat, à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur de l'immeuble dont la désignation suit, dépendant de l'indivision DIDIER.

Le bien est libre de toute location. DPE : consommation énergétique : 557 kWh/m²/an. Emissions de gaz à effet de serre : 144 kg éqCO2/m²/an. La procédure de liquidation judiciaire a été ouverte suivant jugement du tribunal de grande instance de Nancy du 28 septembre 2018 à la requête des Consorts DIDIER.

165668200

MAIRIE DE CHARENCEY-VEZIN

Arrêté n° 9 / 2019

Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur projet de modification PLU

Le maire de la commune de Charencey-Vezin, Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et suivants ; Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ; Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi d'urbanisme et habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2019 approuvant son plan local d'urbanisme ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mai 2015 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme (facultative) ; Vu la notification du projet aux personnes intéressées (celle-ci renvoie à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme) ; Vu l'ordonnance de M<sup>me</sup> la Présidente du tribunal administratif de Nancy en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 désignant M. René, Vincent PEREZ en qualité de commissaire enquêteur ; Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE : ARTICLE PREMIER - Il sera procédé à une enquête publique sur la transformation du POS en plan local d'urbanisme de la commune de Charencey-Vezin en mairie de Charencey-Vezin pour une durée de 34 jours du 18 septembre 2019 au 21 octobre 2019 inclus. Art. 2 - M. René, Vincent PEREZ, retraité domicilié à Jarry (54800) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M<sup>me</sup> la Présidente du tribunal administratif de Nancy. Art. 3 - Le dossier de présentation d'élaboration du PLU est consultable en mairie à compter du 18 septembre 2019, aux horaires habituels d'ouverture à savoir : rappel du jour et des horaires d'ouverture de la mairie : lundi, mercredi, vendredi de 10 h à 11 h 45. Art. 4 - Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront également adresser leurs remarques directement au commissaire enquêteur : - par courrier adressé à M. René, Vincent PEREZ, commissaire enquêteur, 2, rue de la Poste, 54280 Charencey-Vezin ; - ou par mail à l'adresse : plu.charencey@gmail.com Celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête. Art. 5 - Le commissaire enquêteur recevra en mairie, le public aux dates de permanence suivantes : - mercredi 18 septembre 2019 de 9 h à 11 h ; - samedi 12 octobre 2019 de 9 h à 12 h ; - lundi 21 octobre 2019 de 9 h à 11 h. Art. 6 - Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 6 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : Le Républicain Lorrain et L'Est Républicain. 15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie. Art. 7 - À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et les conclusions qu'il en tire. Les observations favorables seront mentionnées dans son rapport et les observations défavorables seront mentionnées dans son rapport et les observations défavorables seront mentionnées dans son rapport et les observations défavorables seront mentionnées dans son rapport. Art. 8 - Copies à : - M. le Sous-préfet de Briey ; - M<sup>me</sup> la Présidente du tribunal administratif de Nancy ; - M. le Commissaire enquêteur.

165436900

Publicités juridiques

M<sup>e</sup> Delphine HENRY, avocate 14, rue Notre-Dame, 54000 Nancy

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le jeudi 10 octobre 2019 à 14 h, à l'audience des créés du tribunal de grande instance de Nancy, cité judiciaire, rue Général-Fabvier, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, de l'immeuble dont la désignation suit : Commune de Nancy (Meurthe-et-Moselle) ; les biens et droits sis 14, rue du Haut-Bourgeois, comprenant le lot n° 27, soit un appartement au premier étage, Escalier A, comprenant une entrée, salle de bains avec un premier étage, Escalier A, comprenant une entrée, salle de bains avec un premier étage, Escalier A et lot n° 50, soit un grenier au 4<sup>e</sup> étage, Escalier A. Figurent au cadastre section AL, numéro 331 lieu dit - 14, rue du Haut-Bourgeois -, pour une contenance de 8 a et 68 ca. Visite de l'immeuble : un principe le vendredi 27 septembre 2019, de 14 h à 15 h par la SCP Dominique MUGNIER-Claire MOULIN, huissiers de justice à 54000 Nancy (téléphone : 03.83.32.08.64). Mise à prix : 25.000 euros (vingt-cinq mille euros). A la requête du syndicat de copropriété de l'immeuble, sis 12/14, rue du Haut-Bourgeois à Nancy (54000), agissant par son syndic la SAS NEXITY LAMY, ayant son siège 19, rue de Vienne, TSA 10034, 75801 Paris cedex 05 et ayant un établissement 4, rue Firoux à Nancy (54000), représenté

par M<sup>e</sup> Delphine HENRY, avocate sus-indiquée. Vente aux clauses et conditions d'un cahier des conditions de vente déposé au greffe du juge de l'exécution près le tribunal de grande instance de Nancy, où il peut être consulté sans frais. Enchères obligatoires par ministère d'avocat inscrit au barreau du tribunal de grande instance de Nancy. Renseignements : - greffe civil du tribunal de grande instance de Nancy, tél. 03.83.90.85.00 ; - M<sup>e</sup> Delphine HENRY, avocate, tél. 09.81.76.49.47 ; - SCP Dominique MUGNIER-Claire MOULIN, huissiers de justice, tél. 03.83.32.08.64.

165512800

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

SCP MAYEUX-OESTERLÉ et SAVIN-WATERMAN Notaires associés, 4, rue Saint-Nicolas, Nancy

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Catherine SAVIN-WATERMAN, le 14 août 2019, il a été constituée la société aux caractéristiques suivantes : Dénomination : « SCI MONTRÉAL ». Forme : société civile immobilière. Capital : 100 € divisé en 100 parts de 1 € chacune. Apport en numéraire : 100 €. Siège : Seichamps (54280), 52, avenue de Montréal. Objet : acquisition, construction, propriété et vente de tous biens immobiliers à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel. Mise en valeur, administration, gestion et exploitation par bail, location ou autrement de tous immeubles acquis ou à acquies. Constitution de toutes garanties pouvant faciliter l'acquisition, l'édition et l'exploitation des immeubles de toute nature ou la souscription des parts des sociétés civiles immobilières. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS Nancy. Gérants : M. Marco AUGUSTO GOELHO et M<sup>me</sup> Justine, Zélie LEHER en qualité de coprésidents. Cession de parts : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Pour avis, M<sup>e</sup> Catherine SAVIN-WATERMAN

165529300

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date à Paris du 16 août 2019, il a été constituée une société civile immobilière dont les caractéristiques sont les suivantes : Dénomination : MME. Siège : 43, rue Augustin-Hacquard, à Nancy. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Nancy. Objet : l'acquisition par voie d'achat, apport, échange, la propriété, la constitution, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel, en nue-propriété ou en pleine propriété, l'administration et la gestion par location ou autrement du patrimoine immobilier constitué. Exceptionnellement aliénation des immeubles devenus inutilés à la société, notamment au moyen de vente, autrement que par voie de vente. Et plus généralement toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en faciliter la réalisation, à condition toutefois, d'en respecter le caractère civil. Et plus particulièrement l'acquisition du bien suivant : à Paris (75011) 25, rue Saint-Maur, Section BM n° 56. un appartement lots 1003 et 1005 un lot (1030). La mise en valeur de ces immeubles et biens immobiliers, notamment par l'édification de constructions nouvelles pour toute destination, la transformation des constructions déjà existantes par tous travaux. Et, généralement pour réaliser cet objet ou en faciliter la réalisation, toutes opérations quelconques hypothécaires, mobilières ou financières, notamment constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, à condition que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la Société. Capital social : 1.000 €. Apports : en numéraire uniquement. Gérant : M. Jason MERRITT et Mme Clotilde ENGLER, épouse MERRITT, demeurant à Paris, (75001), 61, boulevard de Sébastopol. Cession de parts : les parts sont librement cessibles au profit d'un ou plusieurs associés, entre conjoints ainsi qu'entre ascendants et descendants. Toutes autres cessions sont soumises à l'agrément des associés statuant à la majorité des parts.

165605400

LE PLUS COMPLET francemarchés.com TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

Contact : tél. 03 87 34 19 62 mail : lrlegales@republicain-lorrain.fr

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 11 Septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public, à la mairie aux jours et aux heures d'ouverture et à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer - 57000 METZ).

169160500

METROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE SAULXURES-LÈS-NANCY

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° URBA0185 en date du 23 juillet 2019, le Président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. de Saulxures-lès-Nancy.

Monsieur Jean-Patrick EPARD a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy comme commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera à la mairie de Saulxures-lès-Nancy ainsi qu'au siège de la Métropole du Grand Nancy, du 16 septembre 2019 à 17h au 16 octobre 2019 à 16h inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chaque collectivité, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur les registres d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Saulxures-lès-Nancy. L'intégralité du dossier d'enquête publique sera téléchargeable sur le site internet de la Métropole du Grand Nancy.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de Saulxures-lès-Nancy les : - lundi 16 septembre 2019 de 17h à 19h, - samedi 12 octobre 2019 de 10h à 12h, - mercredi 16 octobre 2019 de 14h à 16h. Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an, dès leur transmission à la Métropole du Grand Nancy, à la Mairie et à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

165438800

COMMUNE DE CHARENCEY-VEZIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Modification PLU

Il sera procédé à une enquête publique sur la transformation du POS en Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHARENCEY-VEZIN en mairie de Charencey-vezin pour une durée de 34 jours du 18 septembre 2019 au 21 octobre 2019 inclus.

Monsieur René Vincent PEREZ, retraité domicilié à Jarmy (54800) a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Les remarques ou observations pourront être adressées - par courrier adressé à : Monsieur René Vincent PEREZ, Commissaire enquêteur, 2, rue de la Poste, 54260 CHARENCEY-VEZIN - ou par mail à l'adresse : plu.charencey@gmail.com

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie, le public aux dates de permanence suivantes : - Mercredi 18 septembre 2019 de 9h à 11 heures - Samedi 12 octobre 2019 de 9h à 12 heures - Lundi 21 octobre 2019 de 9h à 11 heures

165463300

Vie des sociétés

Constitutions de sociétés

AVIS DE CONSTITUTION

Etude de Maître Catherine BALLALOU-LEVANTI, Notaire à FAVERGES 74210 (Haute-Savoie), 20, Place de l'Eglise.

Acte reçu par Me BALLALOU-LEVANTI, Notaire à FAVERGES (74), le 15/07/2019, enregistré à ANNECY LE VIEUX, le 22/07/2019, bordereau n°2019 00072620 ref 7404P01 2019 N 02357.

Désignation : ELSEN  
Forme : société civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code Civil.  
Par le décret n°78-704 du 03/07/1978.  
Siège Social : THIONVILLE (57) 3 Rue Célestin Schivre  
Objet : location de biens immobiliers en meublé.  
Durée : 99 ans

Capital : 93.000,00 EUR.  
Gérance : Monsieur Gérard ESCALIER, demeurant à THIONVILLE (57), 3 Rue Célestin Schivre.  
Les cessions de parts sociales entre associés sont libres et pour les tiers, elles sont soumises à l'agrément préalable à la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales.  
La société sera immatriculée au RCS de THIONVILLE.  
Pour avis Le Notaire.

169207600

Dissolutions

Axiome Consulting Société à responsabilité limitée Au capital de 7622 Euros

Siège social : 21, rue des grands chênes 57100 Thionville 429 496 029 RCS THIONVILLE

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 15 septembre 2019 les associés ont décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter de ce jour.

Mr MANCINO Stéphane demeurant à 79, rue de Dudelage à Voimerange-lès-mines est nommé liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société. C'est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et que les actes et documents devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au registre du commerce et des sociétés de Thionville  
Pour avis et mention,  
Mr MANCINO Stéphane Gérant

168433400

Notre quotidien est habilité à publier les annonces légales et judiciaires en 2019 dans les Départements de la Moselle et de la Meurthe et Moselle au tarif de 1.82€ HT du millimètre colonne. (Arrêtés préfectoraux : décembre 2018)

Annonces Légales et judiciaires

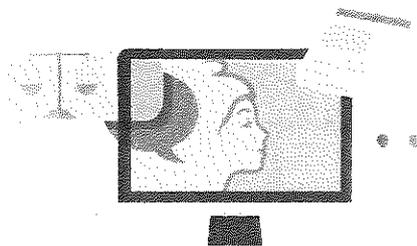
Efficaces au quotidien Proximité - Réactivité - Visibilité

- Réforme de la Commande Publique,
- Simplification des procédures et de la publicité,
- Documents de Consultation à mettre à disposition par le biais d'une plate-forme ou d'un site,
- Besoin d'un conseil concernant les marchés publics, d'un rendez-vous avec un professionnel ?

Le Républicain Lorrain, acteur de votre vie locale, vous accompagne dans toutes vos démarches de dématérialisation.

Renseignez-vous sur nos Services et Tarifs

03 87 34 19 62 LRLEGALES@republicain-lorrain.fr www.republicain-lorrain.fr



30 ANNONCES LÉGALES

Lundi 23 septembre 2019

Contact : tél. 03 83 59 09 32 mail : lerlegales@estrepUBLICAIN.fr.

ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES
Les journaux « L'Est Républicain et Vosges Matin » sont officiellement habilités à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges, de Meuse, du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Avis publics
MÉTROPOLE DU GRAND NANCY
COMMUNE DE NANCY
APPROBATION DE MODIFICATION DU PLU
Par délibération de son conseil en date du 20 septembre 2019, la Métropole du Grand Nancy a approuvé la modification du PLU de la commune de Nancy.

d'enquête seront déposés et consultables à la mairie de Maxéville, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy, Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Avis de marché

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification collectivité : commune de Maxéville, 14, rue du 15-septembre-1944, 54320 Maxéville, tél. 03.83.32.30.00.
Procédure de passation : procédure adaptée, article L1213-1 du Code de la commande publique.
Objet du marché : maintenance et travaux des systèmes d'alarme intrusion, de contrôle d'accès et de vidéosurveillance.

COMMUNE DE TOUL

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE (Article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Par arrêté du 24 juillet 2019, M. le Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle a prescrit une enquête publique de déclassement d'une emprise le long de la RD 400, joignant la parcelle AS, n° 67 devant le n° 4 de la rue Vauban en vue de sa cession, sur le territoire de la commune de Toul, du 23 septembre 2019 au 9 octobre 2019.

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE FLÉVILLE-DEVANT-NANCY

APPROBATION DE MODIFICATION DU PLU

Par délibération de son conseil en date du 20 septembre 2019, la Métropole du Grand Nancy a approuvé la modification du PLU de la commune de Fléville-devant-Nancy.

16895400

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE SAULXURES-LÈS-NANCY

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° URBAD186 en date du 23 juillet 2019, le président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Saulxures-lès-Nancy.

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE TOMBLAINE

APPROBATION DE MODIFICATION DU PLU

Par délibération de son conseil en date du 20 septembre 2019, la Métropole du Grand Nancy a approuvé la modification du PLU de la commune de Tomblaine.

cdc habitat

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure adaptée - Appel d'offres ouvert

- 1. Maîtres d'ouvrage : CDC HABITAT NORD EST, Direction interrégionale Nord-Est, 2, rue Adolphe-Seyboth, 67000 Strasbourg ;
2. Objet du contrat : Ban-Saint-Martin : remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres bois existantes par des ouvrages PVC (10 logements).

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE MAXÉVILLE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° URBAD185 en date du 15 juillet 2019, le président de la Métropole du Grand Nancy a prescrit une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Maxéville.

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE LUDRES

APPROBATION DE DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Par délibération de son conseil en date du 20 septembre 2019, la Métropole du Grand Nancy a approuvé la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Ludres.

168977300

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE MALZÉVILLE

APPROBATION DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Par délibération de son conseil en date du 20 septembre 2019, la Métropole du Grand Nancy a approuvé la modification simplifiée du PLU de la commune de Malzéville.

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

COMMUNE DE MALZÉVILLE

APPROBATION DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

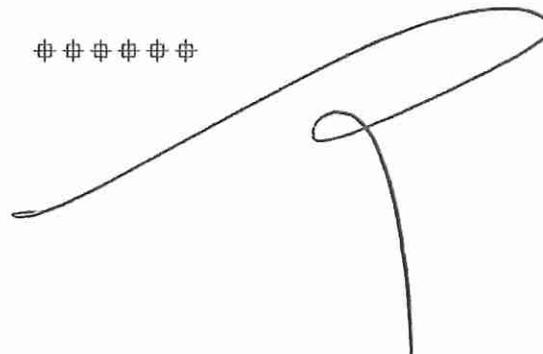
Par délibération de son conseil en date du 20 septembre 2019, la Métropole du Grand Nancy a approuvé la modification simplifiée du PLU de la commune de Malzéville.

Nancy, le 16 OCT. 2019

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Le Président de la Métropole du Grand Nancy certifie que l'arrêté n°URBA0186 du 23 juillet 2019, ainsi que l'avis relatifs à l'enquête publique dans le cadre de la modification du P.L.U. de la commune de Saulxures-lès-Nancy ont été affichés au siège de la Métropole le 30 août 2019 jusqu'au 16 octobre 2019 inclus.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

M. Michel CANDAT, Maire de la commune de Saulxures-lès-Nancy certifie que l'arrêté n°URBA0186 du 23 juillet 2019, ainsi que l'avis relatifs à l'enquête publique dans le cadre de la modification du P.L.U. ont été affichés en commune le 28.08.2019 jusqu'au 16.10.2019 inclus.

◆◆◆◆◆

Fait à Saulxures-lès-Nancy, le 16/10/2019



Jean-Patrick ERARD  
12, Chemin de la Saline  
54110 - VARANGEVILLE  
Tél. : 03 83 46 96 82  
Mobile : 06 15 93 89 96  
Mail : jean.patrick.erard@gmail.com

Varangéville, le 21 octobre 2019

**Objet** : Enquête publique sur le projet  
de modification du PLU de la  
commune de Saulxures-lès-Nancy  
Procès-verbal de synthèse

Monsieur le Président  
Métropole du Grand Nancy  
Direction de l'Urbanisme  
et de l'Ecologie Urbaine  
22-24, Viaduc Kennedy  
54000 NANCY

Monsieur le Président,

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, par ordonnance N° E19000077 / 54 du 11 juillet 2019, m'a désigné comme commissaire enquêteur relativement à l'enquête publique du projet de modification du PLU de la commune de Saulxures-Lès- Nancy.

A cours de cette enquête, les permanences ont été régulièrement tenues, conformément aux dispositions prévues dans votre arrêté communautaire URBA0186 du 23 juillet 2019 dont vous avez été le signataire, aux dates suivantes :

- Lundi 16 septembre 2019, de 17h00 à 19h00 – 1<sup>ère</sup> permanence et ouverture de l'enquête publique,
- Samedi 12 octobre 2019, de 10h00 à 12h00 – 2<sup>ème</sup> permanence,
- Mercredi 16 octobre 2019, de 14h00 à 16h00 – 3<sup>ème</sup> permanence et clôture de l'enquête publique.

4 personnes se sont présentées lors des deux premières permanences, pour information sur le contenu des modifications du PLU, et trois personnes se sont présentées lors de la dernière permanence, relativement à la modification concernant la parcelle à passer de zone UE à zone IN au niveau du site MALORA.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, je vous invite à prendre connaissance du procès-verbal de synthèse, ci-annexé.

Je vous demande de m'adresser vos éléments de réponses sous un délai maximal de quinze jours conformément à la réglementation en vigueur.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations,

Jean-Patrick ERARD  
Commissaire enquêteur

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Commune de SAULXURES-LÈS-NANCY (54420)

## ENQUETE PUBLIQUE

**Enquête publique sur le projet de modification du PLU de la  
commune de Saulxures-lès-Nancy**

Dossier TA n° E19000077 / 54

Arrêté communautaire de la Métropole du Grand Nancy du 23/07/2019

Enquête publique du 16/09/2019 au 16/10/2019

## PROCÈS-VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*(Code de l'Environnement – Article R.123-18)*

Commissaire enquêteur

Jean-Patrick ERARD

# SOMMAIRE

<b>1. CONSULTATIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>2. OBSERVATIONS RECUEILLIES .....</b>	<b>5</b>
2.1. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE .....	5
2.2. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA) .....	5
2.3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL .....	5
2.4. AVIS RECUEILLIS DE LA PART DU PUBLIC VIA LES REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE.....	5
2.5. AVIS RECUEILLIS DE LA PART DU PUBLIC VIA CORRESPONDANCE ADRESSEE AU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6
2.6. AVIS RECUEILLIS DE LA PART DU PUBLIC VIA LES COURRIELS ADRESSES AU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6
<b>3. OBSERVATIONS DE LA PART DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....</b>	<b>7</b>
<b>4. CONCLUSION.....</b>	<b>7</b>

## 1. CONSULTATIONS

Une enquête publique concernant le projet de modification du PLU de la commune de Saulxures-lès-Nancy a été organisée du lundi 16 septembre 2019 au mercredi 16 octobre 2019.

- 3 permanences ont été tenues au siège de l'enquête publique sis à la Mairie de la commune de Saulxures-lès-Nancy à des dates et horaires en accord avec le Maire et la Métropole du Grand Nancy concernés pour y recevoir les observations écrites ou orales du public :

Dates des permanences	Horaire des permanences
Lundi 16 septembre 2019 ouverture de l'enquête publique	17h00 à 19h00
Samedi 12 octobre 2019	10h00 à 12h00
Mercredi 16 octobre 2019 clôture de l'enquête publique	14h00 à 16h00

- Un **registre papier** a été mis à la disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations, propositions et/ou contre-propositions :
  - ✓ au siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur,
  - ✓ à la Métropole du Grand Nancy – bâtiment Chalnot – Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- La possibilité a également été donnée au public d'adresser ses observations, propositions et/ou contre-propositions par **correspondance** adressée au commissaire enquêteur à la Mairie de Saulxures-Lès-Nancy, 2 rue de Tomblaine, 54420 SAULXURES-LÈS-NANCY.
- Une **boîte mail** a été créée pour permettre au public de faire part de ses observations, propositions et/ou contre-propositions par courriel : [GDN\\_enquetespubliques@grandnancy.eu](mailto:GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu).

Pour rappel, l'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique était mis à disposition et consultable à la mairie de Saulxures-Lès-Nancy et à la Métropole du Grand Nancy – bâtiment Chalnot – Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine.

Par ailleurs, ces mêmes pièces étaient consultables et téléchargeables sur le site internet du Grand Nancy : <http://enquetespubliques.grandnancy.eu>.

## **2. OBSERVATIONS RECUEILLIES**

### **2.1. Avis de l'autorité environnementale**

Aucune observation relevée, ni réserve de la part de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

### **2.2. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)**

Aucune observation relevée, ni réserve de la part des PPA consultées :

- La Chambre d'Agriculture en date du 19/07/2019,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 18/07/2019,
- Le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 19/08/2019,
- Le Multipôle Nancy Sud Lorraine en date du 21/08/2019

### **2.3. Avis du Conseil Municipal**

La commune n'ayant plus la compétence urbanisme (transférée à la Métropole du Grand Nancy), elle n'a pas à délibérer sur ce projet. Elle ne peut que donner l'information au public.

### **2.4. Avis recueillis de la part du public via les registres d'enquête publique**

7 interventions écrites ont été portées sur le registre déposé à la Mairie de Saulxures-Lès-Nancy :

- 4 personnes se sont présentées lors des deux premières permanences pour des prises d'informations concernant le contenu des modifications du PLU. Pas d'observation particulière.
- 3 personnes se sont présentées lors de la dernière permanence (2 personnes accompagnées de leur notaire). C'est le notaire qui a consigné les observations et remarques faites par les 2 personnes. Ces observations sont à relier à la 2ème modification du PLU (modification du zonage d'une parcelle dans le secteur du site Malora).

Aucune observation du public n'a été relevée sur le registre déposé à la Métropole du Grand Nancy.

Copie intégrale des registres en annexe.

J'ai repris les consignations du notaire afin de sérier les observations qui appellent une analyse.

« Le 16/10/2019, monsieur SIMON et son notaire, maître FROMENT, ainsi que monsieur SIMSEK sont venus présenter leurs observations concernant l'extension de la zone IN :

Observation n°1 : son assiette aurait dû être limitée au ruisseau et à ses berges.

Observation n°2 : Il faut relever que la partie voisine (sur la droite)<sup>1</sup> est construite et le ruisseau est déjà busé jusqu'à la route. Un busage de quelques mètres en amont aurait suffi.

Observation n°3 : le motif est l'extension d'une zone humide : quand est-elle apparue ?

Observation n°4 : c'est une invocation de circonstance, et ce d'autant plus qu'elle est occupée voire massacrée par l'agriculteur en place.

Observation n°5 : pourquoi les études antérieures relatives aux précédents POS/PLU ne l'ont pas intégré (zone UC, UE, etc...).

Observation n°6 : Par ailleurs, la zone UC fait un décrochement dans la partie sud totalement incompatible avec les annonces et motivations avancées.

Observation n°7 : Le zonage IN apparaît d'une part incohérent et discriminatoire, d'autre part, il est dolosif sachant que les servitudes d'utilité publiques ne sont pas indemnisées et que les renseignements d'urbanisme continuent à évoquer une zone UE alors qu'elle apparaît en IN sur les plans. (Voir archives communales)

Observation n°8 : Indépendamment des problèmes déjà évoqués à propos de la procédure d'expropriation (DUP et indemnisation) les intervenants s'opposent à cette modification qui ne sert que le dossier d'expropriation. »

## **2.5. Avis recueillis de la part du public via correspondance adressée au commissaire enquêteur**

Aucun courrier émanant du public n'a été reçu en mairie de Saulxures-Lès-Nancy ni à la Métropole du Grand Nancy concernant cette enquête publique.

## **2.6. Avis recueillis de la part du public via les courriels adressés au commissaire enquêteur**

Aucune observation n'a été inscrite par le public à l'adresse mail dédiée :

[GDN\\_enquetespubliques@grandnancy.eu](mailto:GDN_enquetespubliques@grandnancy.eu).

---

<sup>1</sup> Relativement à la pièce du dossier soumis à l'enquête publique : plan de zonage intitulé planche n°2 (précision du commissaire enquêteur)

### 3. OBSERVATIONS DE LA PART DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Néant. Les différents éléments de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saulxures-Lès-Nancy m'ont été parfaitement présentés tant au travers du dossier que sur le terrain par monsieur Alexandre BUSSUTIL, chargé de mission auprès de la Métropole du Grand Nancy.

### 4. CONCLUSION

Je serais très reconnaissant à monsieur le Président de bien vouloir m'apporter, dans le délai de 15 jours prévu à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ses arguments, observations, justifications en réponse aux observations rassemblées dans ce PV de synthèse.

Alexandre BUSSUTIL

Chargé de mission

Direction de l'Urbanisme et de l'Ecologie Urbaine

(Représentant le Président de la Métropole du Grand Nancy)

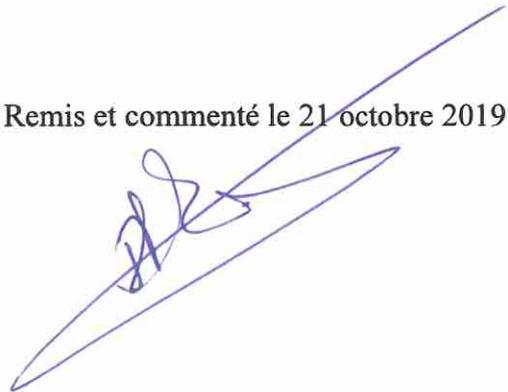
Pris connaissance le 21 octobre 2019



Jean-Patrick ERARD

Commissaire enquêteur

Remis et commenté le 21 octobre 2019



# ANNEXES

Annexe 1 – Copie intégrale des registres de la Mairie de Saulxures-Lès-Nancy et de la Métropole du Grand Nancy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : la modification du PLU de  
Saulures - les - Nancy

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Modification du PLU de Saulxures - ls - Nancy

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° MRBA 0186 en date du 23 juillet 2019 de

M. le Maire de : Président de la Métropole du Grand Nancy

M. le Préfet de :

## Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M Jean Patrick ERARD qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité titulaire

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Saulxures - ls - Nancy

Autres lieux de consultation du dossier : Métropole du Grand Nancy

## Registre d'enquête :

comportant 16 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

la Mairie de Saulxures - ls - Nancy

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Métropole du Grand Nancy

Direction de l'Urbanisme et de l'Écologie Urbaine

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 16 septembre 2019 de 17<sup>h</sup> à 19<sup>h</sup> et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les samedi 12 octobre 2019 de 10<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les mercredi 16 octobre 2019 de 14<sup>h</sup> à 16<sup>h</sup> et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

## PREMIÈRE JOURNÉE

Les 16/09/2019 de 17 heures à 19 heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

M. FRANCOHME Daniel (46, rue d'Essey) est venu s'informer des modifications du PLU pour savoir s'il était concerné.

M. SAINTOT Aimé (2, rue Honoré de Balzac) par ailleurs, est venu s'informer des modifications du PLU pour savoir s'il était concerné.

Ces 2 personnes sont réparties parurées.

Le 12/10/2019 de 10h à 12h00.

M. DELHOMENIE Jean (7, Place de la Fontaine) est venu s'informer des modifications du PLU.

M. GIBERT Christian (4, rue d'Alsace) est venu s'informer des modifications du PLU.

Le 16/10/2019 de 14h00 à 16h00.

Mr SIMON et son notaire, Mr FROBERT, ainsi que Mr SISEK ont venus présenter leurs observations.

• Concernant l'extension de la Zone 1N :

- ① son assiette aurait du être limitée au ruisseau et à ses bords.
- ② Il faut relever que la partie voisine (sur la droite) est construite et le ruisseau est déjà buse jusqu'à la route. Un busage de quelques mètres en amont aurait suffi.

Le motif est l'existence d'une zone ?

- ③ limitée : quant est elle apparue ? C'est une invocation de circonstance, et
- ④ ce d'autant plus qu'elle est occupée voire massacrée par l'agriculteur en place. Pourquoi les études antérieures relatives

⑤ aux précédents POS/PLU ne l'ont pas intégrée (Zones UC, UE, etc...)

⑥ Par ailleurs la zone UE fait un décrochement des la partie Sud totalement incompatible avec les annonces et motivations avancées

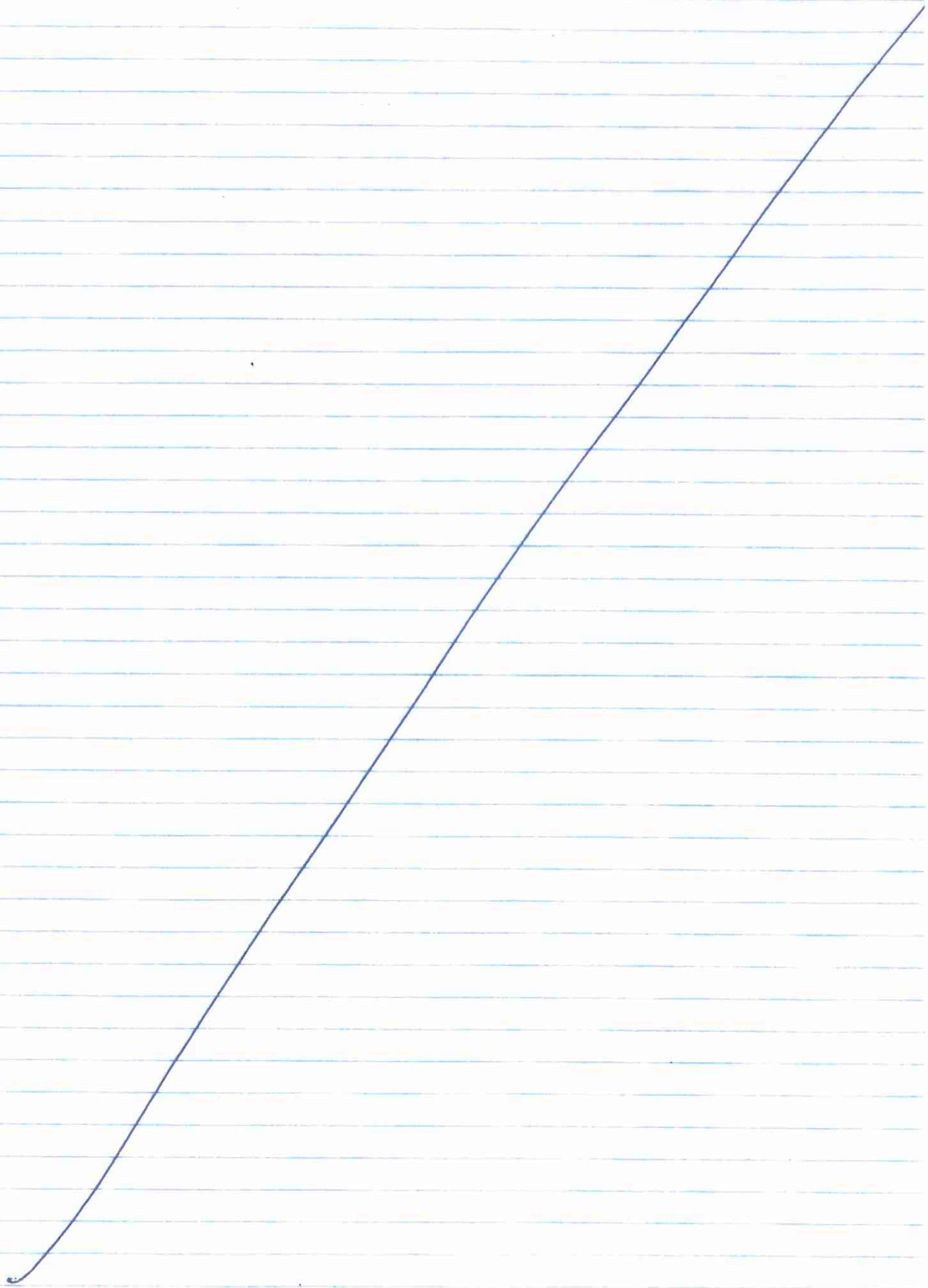
⑦ le zonage IN apparaît d'un point incohérent, et discriminatoire, d'autre part il est de loisir sachant que les servitudes d'utilité publique ne sont pas indemnisées et que les propriétaires d'habitation sont d'avis de voir cette zone UE dans qu'elle apparaît en IN sur les plans. (voir archives communales)

⑧ Indépendamment des problèmes déjà évoqués à propos de la procédure d'expropriation (DPS et Déclaration Fin.) les intervenants s'opposent à cette modification qui ne sert que le dossier d'expropriation.

M. Simsek Ugur

Monsieur Benoît Simon





Le 16 octobre 2019 à 16 heures 15

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Jean-Patrick ERARD déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,  
du lundi 16 septembre 2019 au mercredi 16 octobre 2019  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures et  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre

par 7 personnes (pages n° 2 à 3).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites  
qui sont annexées au présent registre :

**1** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**2** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

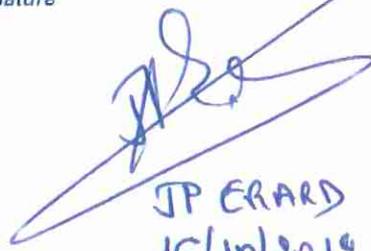
**3** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**4** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**5** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**6** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature



JP ERARD  
16/10/2019

Commissaire enquêteur

Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_ 0 \_\_\_\_\_ pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 21 octobre 2019  
à M Alexandre BUSSUTIL - Chargé de Mission auprès de la Métropole du Grand Paris

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

  
JP ERARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : la modification du PLU de  
Saulxures-lès-Nancy

Registre Métropole du Grand Nancy.

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Modification du Plan de Sauvegarde - les Nancy

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° MR31 0186 en date du 23 juillet 2019 de

M. le Maire de : Président de la Métropole du Grand Nancy

M. le Préfet de :

## Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M Jean-Patrick ERARD qualité Commissaire Enquêteur  
M \_\_\_\_\_ qualité Titulaire

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 16 septembre 2019 au 16 octobre 2019

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Sauveur les Nancy

Autres lieux de consultation du dossier : Métropole du Grand Nancy

## Registre d'enquête :

comportant 16 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

la Mairie de Sauveur les Nancy

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Métropole du Grand Nancy -

Direction de l'Urbanisme et de l'Écologie Urbaine

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 16 septembre 2019 de 17<sup>h</sup> à 19<sup>h</sup> et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les samedi 12 octobre 2019 de 10<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup> et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les mercredi 16 octobre 2019 de 14<sup>h</sup> à 16<sup>h</sup> et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

**PREMIÈRE JOURNÉE**

Les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

<sup>1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent

Le 16 octobre 2019 à 17 heures 00.

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Jean-Patrick ERARD déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du 16/09/2019 au 16/10/2019.  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures et  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre

par 0 personnes (pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

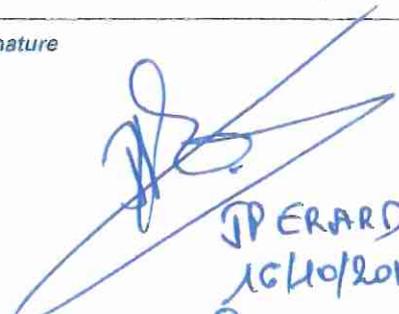
2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature  
  
JP ERARD  
16/10/2019.  
Commissaire Empuñteur

Le présent registre ainsi que les

0

pièces

qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 21 octobre 2019.

à M Alexandre BUSSUTIL - Chargé de Mission auprès de la Métropole du Grand Nancy.

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

  
J.P. ERARD.

Nancy, le 05 NOV. 2019

Monsieur Jean-Patrick ERARD  
Commissaire Enquêteur  
12 chemin de la Saline  
54110 VARANGEVILLE

Objet : Modification P.L.U. de Saulxures-lès-Nancy

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous m'avez transmis le 21 octobre 2019 le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative à la modification du P.L.U. de Saulxures-lès-Nancy.

Vous trouverez ci-joint une note mentionnant les réponses fournies par le Grand Nancy quant à la prise en compte des différentes remarques et propositions d'amendement du dossier de P.L.U. émises pendant l'enquête.

Vous remerciant par avance pour l'envoi de votre rapport et de vos conclusions sur le projet de P.L.U. modifié, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.



PJ : - Note sur la modification du P.L.U. de Saulxures-lès-Nancy

AB/ALT DEVURB-0001907-D

Toute correspondance est à adresser à : **MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

22-24 VIADUC KENNEDY - C.O N°80036 - 54 035 NANCY Cedex | Tél. 03 83 91 83 91 | Fax 03 83 91 83 96 | www.grandnancy.eu

**Procédure de modification du P.L.U. de  
SAULXURES-LES-NANCY**

**Avis du maître d'ouvrage sur les remarques et avis  
recueillis lors de l'enquête publique en réponse au procès-  
verbal de synthèse de Monsieur le Commissaire-Enquêteur**

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage de la procédure est amené à émettre ses observations éventuelles sur les remarques ou les propositions recueillies, ainsi que sur les questions formulées par Monsieur le commissaire enquêteur.

**1. Réponse aux observations recueillies :**

En résumé :

- Pas d'observation sur le registre disponible au Grand Nancy ;
- 1 observation sur le registre disponible en mairie de Saulxures-lès-Nancy a été déposée par un notaire au nom de deux personnes (observation en 8 points) ;
- Pas d'observation reçue par voie électronique ;
- 5 avis formulés par des personnes publiques associées qui ne requièrent pas de réponse.

## Réponse aux observations inscrites au registre d'enquête publique :

L'ensemble des observations formulées concernent l'extension de la zone 1N limitrophe au site Malora, soit dans le cadre de la modification en cours du PLU de Saulxures-lès-Nancy, ou soit qui a eu lieu dans le cadre de la DUP Malora.

### Observation n°1 – Points 1, 3, 4 et 5 :

- Son assiette aurait dû être limitée au ruisseau et à ses berges.
- Le motif est l'extension d'une zone humide : quand est-elle apparue ?
- C'est une invocation de circonstance, et ce d'autant plus qu'elle est occupée voire massacrée par l'agriculture en place.
- Pourquoi les études antérieures relatives aux précédents POS/PLU ne l'ont pas intégré (zone UC, UE, etc.).

### Avis du maître d'ouvrage :

Le passage d'un zonage UE à un zonage 1N, sur la parcelle AW 53, résulte de la présence d'une zone humide. Celle-ci a été identifiée par l'étude sur l'inventaire des zones humides menée par un bureau d'études spécialisé en 2016 à la demande de la Métropole du Grand Nancy. Cette étude est complémentaire de l'étude relative à la Trame Verte et Bleue réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Grand Nancy.

Il s'agit d'études aujourd'hui obligatoire notamment quand la collectivité élabore un PLU intercommunal. L'élaboration du PLUi de la métropole, décidée en 2015, est l'occasion d'approfondir la connaissance sur ces aspects pour une meilleure protection et prise en compte dans la planification urbaine et à l'échelle des 20 communes. Cela permettra de répondre de manière appropriée au défi de la transition écologique et climatique.

Si la zone humide a été identifiée en 2016, l'étude ne permet pas de dater l'origine de celle-ci. Cette information n'est d'ailleurs d'aucune utilité quant au régime de protection des zones humides.

Le PLU de Saulxures-lès-Nancy a été approuvé en 2011 et modifié en 2012. La Métropole du Grand Nancy ne connaissait pas, à cette époque, l'existence de cette zone humide.

La présence de cette zone humide indique que les pratiques culturales actuelles ont, jusqu'alors, permis son maintien. Cela n'empêche pas de réfléchir, le moment venu et avec l'exploitant agricole, à des pratiques plus adaptées à cette caractéristique. Ce n'est pas au PLU de traiter de ce dernier aspect.

L'identification d'une zone humide sur la parcelle AW 53 a écarté celle-ci du projet de DUP Malora. Ne pouvant dès lors déclasser cette parcelle dans le cadre de la mise en compatibilité liée à la DUP, cette procédure de modification permet l'évolution du zonage pour la protection de cette zone humide.

Il est rappelé que la définition réglementaire des zones humides est différente de celle des ruisseaux ou cours d'eau.

**Observation n°1 – Points 2 et 6 :**

- Il faut relever que la partie voisine (sur la droite) est construite et le ruisseau est déjà busé.
- Par ailleurs, la zone UC fait un décrochement dans la partie sud totalement incompatible avec les annonces et motivations avancées.

**Avis du maître d'ouvrage :**

Ces observations sont hors champs de la présente modification du PLU.

C'est la DUP Malora qui traite de l'aménagement des emprises voisines à la parcelle AW 53 et qui prévoit notamment la renaturation du ruisseau du Prarupt avec sa réouverture (suppression des buses) pour un meilleur fonctionnement hydraulique et écologique. Le zonage UC est issu du dossier de mise en compatibilité du PLU lié à la DUP Malora.

**Observation n°1 - point n°7 :**

Le zonage 1N apparaît d'une part incohérent et discriminatoire, d'autre part, il est dolosif sachant que les servitudes d'utilité publique ne sont pas indemnisées et que les renseignements d'urbanisme continuent à évoquer une zone UE alors qu'elle apparaît en 1N sur les plans. (Voir archives communales).

**Avis du maître d'ouvrage :**

La préservation des zones humides relève et d'une réglementation nationale.  
L'arrêté préfectoral de DUP sur Malora en date du 4 avril 2019 a emporté mise en compatibilité du PLU de Saulxures-lès-Nancy.

**Observations n°8 :**

Indépendamment des problèmes déjà évoqués à propos de la procédure d'expropriation (DUP et indemnisation), les intervenants s'opposent à cette modification qui ne sert que le dossier d'expropriation.

**Avis du maître d'ouvrage :**

Cette observation n'appelle pas de réponse particulière, les éléments de motivation de cette modification ayant été détaillés à nouveau en réponse aux observations précédentes.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
NANCY

CANTON  
SEICHAMPS

COMMUNE  
SAULXURES LES NANCY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 26 MARS 2019  
Délibération n° : 7

Rapporteur : C. POLLISSE

**Nombre :**

- de conseillers en exercice **27** L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six mars,
- de présents **18** Le Conseil Municipal de la commune de SAULXURES LES NANCY
- de votants **26** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Michel CANDAT.

**Etaient présents :**

Monsieur le Maire, M. Joël DEWIDHEM, Mme Annick QUERCIA, M. Marcel LAURENT, Mme Patricia CHANET, M. Francis NOVIANT, Mme Stéphanie MERTEN, Mme Christine LAROPPE, M. Philippe MASSON, Mme Nelly BLANPAIN, M. Julien THIEBAUT, M. Christophe POLLISSE, Mme Corinne ZELLER, M. Pascal NICOLLE, Mme Dominique LARCHER, M. Thierry BRACHET, M. Philippe MEYER, M. Christophe HAUSERMANN.

**RENONCIATION A  
L'EMPLACEMENT  
RESERVÉ N° 2 –  
PARCELLE AD 305**

**Etaient absents, excusés et avaient donné pouvoir à :**

- B. GIRSCH a délégué son mandat à J. DEWIDHEM
- V. GODEFROY a délégué son mandat à F. NOVIANT
- E. BISTORY a délégué son mandat à M. LAURENT
- F. BIHLER a délégué son mandat à N. BLANPAIN
- R. STAHL a délégué son mandat à M. CANDAT
- S. PAULIN a délégué son mandat à P. CHANET
- L. SIMEON a délégué son mandat à A. QUERCIA
- A. MOREAU a délégué son mandat à C. HAUSERMANN

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

29 mars 2019

et que la convocation du Conseil avait été faite le :

19 mars 2019

**Etait absent :**

M. SAUGET

Le Maire,

Un scrutin a eu lieu, Mme CHANET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil du : 26 MARS 2019

Délibération n° : 7

Objet : RENONCIATION A L'EMPLACEMENT RESERVE N° 2 – PARCELLE AD 305

Monsieur POLLISSE rappelle que Monsieur Pierre GRANDSIRE est propriétaire d'une parcelle cadastrée AD 305 d'une superficie de 254 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Le Village Nord » à Saulxures-lès-Nancy.

Ce terrain est grevé, au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé par délibération en date du 15 février 2011 et modifié par délibération du 11 décembre 2012, de l'emplacement réservé n°2 en vue de la réalisation d'un cheminement doux permettant de relier l'opération particulière d'aménagement « Le Village Nord » à la rue des Jardins Fleuris (voir plan joint en annexe).

Suivant les dispositions des articles 230-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, Monsieur Pierre GRANDSIRE a, par courrier en date du 8 février 2019, adressé à Monsieur le Maire de Saulxures-lès-Nancy, une mise en demeure d'acquiescer l'emprise réservée pour le projet cité ci-dessus.

A ce jour, la pertinence de réaliser ce cheminement doux entre l'opération Village Nord et la rue des Jardins Fleuris n'est plus fondée.

En conséquence, l'emplacement réservé n°2 n'a plus d'objet ; il y a donc lieu de renoncer à l'acquisition de la parcelle AD 305, ce qui a pour effet de supprimer la dite réserve au droit de cette parcelle.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité décide :**

- **De renoncer** à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 305, située au lieu-dit « Le Village Nord » et appartenant à Monsieur Pierre GRANDSIRE ;
- **De prononcer** la levée de la réserve communale n°2 sur la parcelle AD 305 ;
- **De dire** qu'il sera tenu compte de la suppression de l'emplacement réservé n°2 sur la parcelle AD 305 et que la liste des emplacements réservés sera mise à jour dans le cadre de la prochaine évolution du P.L.U. de Saulxures-lès-Nancy ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 29/03/2019  
Publiée ou notifiée le 29/03/2019

Document certifié conforme,

Le Maire,

